



# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **Procès-verbal intégral de la séance du 8 Juin 2020**





## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

Nous allons pouvoir démarrer notre séance.

Avant de dire quelques mots très brefs, je vous rassure, je vais commencer par la liste d'appel.

**LE MAIRE : 34 membres sont présents :** Eric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine FREMIN du SARTEL, Olivier BERTHET, Anne COVO, Marc CLIMAUD, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Claude TREMINTIN, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Edith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, François-Henri REYNAUD, Laurent MONJOLE, Arnaud BOSSER, Pauline GEISMAR, Claire LOUVET, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Catherine NADO, Xavier BRUNSCHVICG.

Monsieur Jean-Christophe PIERSON est excusé, il m'a **donné pouvoir** et je l'accepte.

### I - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

J'ai pris, depuis le dernier Conseil Municipal, 11 décisions :

● **Marchés de travaux et missions consécutives (2 décisions)** :

- Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football synthétique des Coteaux.

- Marché de mise en place de stores verticaux extérieurs aux écoles maternelles et élémentaire du Centre.

● **Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (5 décisions)**:

- Prêts de la Ville de Tours, du Musée de la Poste et d'un particulier pour l'exposition « La princesse Palatine (1652-1722) » au Musée des Avelines, du 15 octobre 2020 au 28 février 2021 (3 décisions).

- Avenant n° 3 au contrat de location d'un minibus urbain sans chauffeur pour assurer le transport du Clodoald

- Maintenance préventive et curative de la liaison d'alarme du Musée des Avelines.

● **Affaires juridiques et domaniales (2 décisions)** :

- Conventions d'occupation domaniale.

● **Finances (1 décision)**

- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement 2020

● **Manifestation municipale (1 décision)** :

- Convention de résidence avec la compagnie Paradoxe.

Voilà, mes chers Collègues.

### II - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

C'est un peu paradoxal, car c'était un conseil auquel une bonne partie de notre assemblée n'avait pas assisté. Pour rappel, c'était le dernier conseil de l'ancienne mandature et il n'y a pas eu d'autre conseil depuis, hormis la séance d'installation du 23 mai. Mais il faut tout de même bien finir un jour par l'adopter et donc vous avez plusieurs solutions : soit vous ne souhaitez pas prendre part au vote, soit vous votez contre, soit vous vous abstenez, soit vous votez pour.

Pour ce procès-verbal du 6 février 2020, y a-t-il des élus qui souhaitent ne pas prendre part au vote ?

**Pierre BOSCHE** : Oui, notre groupe ne prendra pas part au vote.

**LE MAIRE** : Donc les élus de Saint-Cloud 2020 ne prennent pas part au vote sauf Monsieur Cazeneuve qui était présent et prend donc part au vote. Monsieur Brunschvicg et Madame Nado étaient présents aussi le 6 février et ils prennent part au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc **31 voix POUR**, Merci beaucoup.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

### III - DÉLIBÉRATIONS

#### 21 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

**LE MAIRE** : Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose de reconduire dans ses fonctions notre collègue **Sacha GAILLARD**. Pas d'objection ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? **Unanimité.**  
**Je vous remercie.**

#### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

**ARTICLE UNIQUE** : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

**LE MAIRE** : Nous sommes réunis pour prendre un certain nombre de délibérations qui sont la suite du Conseil d'installation qui a eu lieu le 23 mai 2020. Comme vous avez pu le constater, à la lecture des délibérations qui vous sont présentées, ce conseil est un conseil de distribution ou d'installation dans les différents organismes qui vont jaloner la vie municipale pendant le mandat des 6 prochaines années. Cela a l'air technique et un peu rébarbatif, mais c'est extrêmement important car, pour fonctionner correctement, le code électoral, le code général des collectivités territoriales et la loi en général ont prévu que, pour accompagner la vie municipale d'une majorité et de ses oppositions, un certain nombre d'instances représentatives, non obligatoires pour certaines et obligatoires pour d'autres, doivent être mises en place et c'est ce que nous allons faire ce soir.

Pour ce faire et essayer de préparer cette séance dans les meilleures conditions, j'ai reçu, il y a quelques jours, Monsieur Bosche et Monsieur Brunschvicg pour, d'abord assez succinctement, donner quelques explications et essayer de trouver des solutions, puisque nous avons, dans certaines instances, à voter avec des listes et nous avons vu l'exercice qui a été fait et qui était un cas d'école, j'oserais dire, lors de la séance d'installation, nous avons 3 groupes qui forment les 35 élus du Conseil municipal : un groupe de la majorité avec 28 membres, un groupe de « Saint-Cloud 2020 » qui a 5 membres et un groupe de « Saint-Cloud Rive Gauche » qui a 2 membres. Si on s'amuse à chaque fois à faire les votes, on va retrouver 28, 5 et 2 et donc nous connaissons à l'avance les résultats. On ne peut jamais présager du comportement de chacun, ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais, à priori, nous l'avons vu lors de l'élection du maire, nous connaissons d'avance les résultats. Et comme on sait que, dans certaines instances-types comme la commission d'appel d'offres, il y a, par exemple, 5 places et, à la proportionnelle, cela fait 4 et 1, l'objet de cette rencontre avec Monsieur Bosche et Monsieur Brunschvicg était de voir si on pouvait trouver un terrain d'entente, d'entendre un peu les demandes et de pouvoir essayer de faciliter la séance de ce soir. C'est quand même important, car la vie de tout un chacun est faite de rites ou de choses organisées. C'est cela qui nous permet d'avoir des codes de fonctionnement ensemble, même si cela a l'air un peu technique voire techno ; cette soirée avec ses 43 délibérations, je crois, qui forment l'ensemble des instances dans lesquelles nous devons répartir les 35 membres du Conseil, c'est très important et c'est structurant pour le travail de cette mandature.

Mes Chers Collègues, nous avons donc pour commencer l'examen du règlement intérieur, puisque pour fonctionner nous avons le code général des collectivités territoriales, mais il n'est pas interdit de disposer d'un règlement intérieur qui vient, non pas contredire la loi, mais vient préciser les conditions dans lesquelles nous pouvons travailler pendant ce mandat.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### Le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026

#### 22 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026

Vous avez reçu le **projet de règlement intérieur** et donc si, avant qu'on puisse voter, vous avez des questions, des explications de votes, des formes ou des propositions à formuler, nous sommes à votre écoute.

**Pierre BOSCHE** : Oui concernant le groupe Saint-Cloud 2020, il y a une seule disposition du règlement intérieur qui nous pose problème et c'est pour cela qu'on va voter contre, c'est le fait de ne pas diffuser systématiquement les conseils municipaux sur internet, on pense que c'est une mesure de démocratie citoyenne et de transparence et on aurait souhaité que cette diffusion soit décidée et systématique. Le reste ne nous pose pas de problème.

**LE MAIRE** : je comprends. Monsieur Brunschvicg ...

**Xavier BRUNSCHVICG** : Alors, sur le règlement intérieur, plusieurs observations :

- la première, je rejoins Pierre, c'est sur la non-retransmission du conseil municipal. En fait, quand vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec cette retransmission, vous utilisez deux arguments. Le 1<sup>er</sup>, c'est dire que cela coûte cher, il faut une régie, la réalisation, etc... c'est understandable, c'est vrai. Mais je trouve que la démocratie peut valoir cette dépense et on peut trouver des moyens un peu simplifiés pour retransmettre les débats. Le 2<sup>ème</sup> argument avec lequel j'ai davantage de difficultés, c'est de considérer qu'à partir du moment où il y aurait retransmission et donc audience, ça va devenir le cirque, ça va devenir le théâtre et on va tous vouloir jouer un rôle, etc... Et, du coup, si on va au bout de cette logique, cela consiste à dire que à partir du moment où il y a de l'audience, quelle qu'elle soit, parce que ça peut être de l'audience physique avec des personnes comme ici présentes ou ça peut être de l'audience numérique, à partir du moment où il y a de l'audience, ça va être le cirque. Dans ce cas-là, à quoi sert la publicité des débats ? Ça veut dire qu'on se condamne finalement à ne pas avoir d'audience. Parce que si on a 150 personnes dans la salle, on va faire le cirque de la même manière que si on a 150 internautes. Donc cet argument consiste finalement à condamner toute publicité des débats au sein du conseil municipal et je le regrette. C'est bon, aujourd'hui on est au 21<sup>ème</sup> siècle, on peut retransmettre les débats, je pense que tout le monde ne va pas se précipiter derrière son ordinateur pour les suivre, mais je pense que c'est un plus à apporter aux citoyens. Donc je rejoins Pierre Bosche là-dessus et le groupe Saint-Cloud 2020.

- Après, autre point sur le règlement intérieur, vous nous demandez, pour poser des questions diverses à la fin du conseil municipal, à ce que l'on vous envoie les questions suffisamment à l'avance pour que vous puissiez y répondre et trouver des chiffres souvent que l'on vous demande et dont vous avez besoin, et c'est parfaitement normal, on ne remet pas du tout cela en cause. En revanche, il faudrait qu'on ait la possibilité de poser des questions au dernier moment quand l'actualité l'exige ou quand il y a quelque chose qui s'est déroulé, à partir du moment où cela ne requiert pas de votre part des recherches particulières. Vous comprenez que si je vous pose une question au dernier moment et vous demandez un alinéa sur le budget ou que vous ayez besoin de temps pour y répondre, là n'est pas l'objet. Mais on a eu plusieurs fois le cas, lors de la précédente mandature, où l'actualité commandait que l'on pose une question qui ne pouvait pas exister le lundi qui précède le conseil municipal et, dans ce cas-là, je trouvais dommage de ne pas avoir cette possibilité.

- Troisièmement, on aimerait avoir un droit de regard sur vos indemnités de représentation ; on ne les remet pas en cause, c'est normal que vous ayez des indemnités de représentation. Je ne sais pas si aujourd'hui il est prévu qu'il y ait des justificatifs et que ces indemnités fassent l'objet justement de justificatifs, mais on aimerait bien pouvoir le contrôler.

- Après, dans le règlement intérieur, il est marqué que vous avez, je ne sais pas si c'est dans le cadre de votre pouvoir de police, non, la police concerne uniquement l'assemblée, mais vous avez la possibilité de refuser la publication d'une tribune au motif qu'elle serait injurieuse, hors sujet, etc... et il me semble, pour en avoir discuté avec une avocate qui est membre du conseil fédéral du parti socialiste des Hauts-de-Seine, que – je la cite - « le maire n'a pas la possibilité de censurer la tribune, en revanche il a la possibilité de l'attaquer ». C'est-à-dire que vous ne pouvez pas, à priori, dire que cette tribune ne répond pas aux règles que nous nous sommes fixées ou est diffamatoire, donc vous ne pouvez pas vous-même exercer une forme de pouvoir de censure, à priori.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

Vous êtes ainsi obligé, en tout cas, enfin d'après l'interprétation qu'elle avait faite de la loi, de laisser paraître la tribune. En revanche, libre à vous et ce serait parfaitement légitime, de l'attaquer, y compris devant les tribunaux, si elle est diffamatoire. Donc, je demande un point juridique là-dessus.

- Après, j'aimerais que les oppositions, enfin nous aimerions que les oppositions aient la possibilité de mettre des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal. De même qu'il y a des niches parlementaires pour les groupes de l'opposition au sein de l'Assemblée nationale, pourquoi ne pourrait-on pas avoir, je ne sais pas, chaque année au cours de la mandature, la possibilité de soumettre au débat puis au vote 1, 2 ou 3 délibérations ?

- Après, il n'y a toujours pas d'indemnités pour les conseillers municipaux de l'opposition, et vous savez très bien que ces indemnités, nous on ne les garde pas, on les reverse. On considère qu'elles sont utiles à l'exercice de notre mandat, parce que, dans le cadre de notre fonction d' élu, on est amené à faire des dépenses, à publier des tracts, à réserver des salles, que sais-je encore ... et donc on a besoin d'un minimum d'argent pour y parvenir et donc on tient à avoir des indemnités pour pouvoir exercer notre mandat dans de bonnes conditions.

On vous propose de signer la charte Anticor pour des communes plus éthiques, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vous renseigner, c'est une chose assez consensuelle et que tous les maires, quels qu'ils soient et quelles que soient leurs appartenances partisanes, peuvent signer.

- Et, enfin, nous souhaitons qu'il y ait une tribune mensuelle dans Saint-Cloud magazine pour le conseil municipal des jeunes. Parce qu'on ne les voit pas assez, on ne sait pas ce qu'ils font et on aimerait bien que, de même que les oppositions et la majorité, ont ou aient la possibilité d'utiliser une tribune, pourquoi pas permettre au Conseil des Jeunes de partager un peu le fruit de leurs travaux ?

Voilà, désolé, j'ai été un peu long, mais c'est quand même important le règlement intérieur, parce que c'est ce qui va jalonner la vie municipale pendant les six prochaines années.

Merci Monsieur le Maire.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions, bon.

Sur l'aspect de représentation des débats en vidéo, je vais vous dire, à la limite, la tribune elle est pour nous, pour la majorité. C'est donc nous qui nous privons d'un outil de communication, compte tenu du fait qu'entre les communications du Maire et des adjoints, l'ensemble des présentations des délibérations, les prises de parole, quand vous regardez le déroulé d'un conseil municipal, la majorité a un temps de parole assez important et donc c'est plutôt nous qui nous privons de tout cela. Alors vous faites une présentation un peu caricaturale de la chose pour essayer de justifier votre propos. Mais, en fait, la vérité c'est, quand on regarde les communes qui s'y étaient mises il y a quelques années, elles ont arrêté. Donc, il y a un tas de raisons à cela. Aujourd'hui, par exemple ce soir, on a un conseil municipal qu'on pourrait qualifier de technique, je ne suis pas sûr qu'il passionnerait nos populations, nos habitants. Les circonstances ont voulu, dans les précédents conseils, qu'on l'ait fait 2 fois en vidéoconférence, mais là c'était la loi, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, qui le prévoyait, et nous étions d'ailleurs nous-mêmes en vidéoconférence, même pas en présentiel. Et pour le conseil d'installation, je l'avais rappelé en introduction du conseil, il y avait 3 modalités de réunion et on avait choisi une des trois pour que l'installation puisse se faire. Donc, je ne suis pas sûr que l'aune de la modernité d'une équipe se jauge à cette histoire de vidéo, elle se jauge plutôt aux politiques publiques qui sont mises en place.

Moi, je suis tout à fait d'accord avec vous pour la participation citoyenne, on est une des rares équipes d'ailleurs à l'avoir fait dans le cadre de la campagne pour mettre notre programme en discussion avec les habitants autour de 2-3 réunions thématiques + une réunion de restitution en janvier 2020. Ça a eu un vrai succès d'ailleurs et on est tout à fait d'accord avec vous pour que les habitants participent, c'est ce que nous avons fait pendant la campagne.

Sur les questions diverses, vous avez raison, bien sûr, il y a des questions purement techniques qui méritent un petit délai pour y répondre et, vous êtes au conseil municipal depuis six ans je crois ; franchement vous savez très bien que si, au dernier moment en fonction de quelque chose en particulier, il y a un point qui a fait l'objet d'un débat pendant le conseil et que vous voulez rajouter une question, sauf si le temps est parfois limité, vous-même vous en supprimez une, vous dites « il est tard » ; il n'y a pas de difficultés pour que, dans la mesure où on peut y répondre, vous puissiez rajouter une question. On n'a tout de même pas une façon très stricte sur ce sujet-là, je crois que ce n'est pas un sujet de débat. Il y a une question d'organisation, de préparation, ça chacun le comprend bien, y compris vous et après si vous avez une question, alors évidemment il ne faut pas que ce soit une question d'une demi-heure, mais si vous avez une question qui est liée à ce qui



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

s'est passé le matin même ou dans le cadre du conseil, c'est assez rare, je n'ai jamais dit à quelqu'un : « vous avez une question, vous ne pouvez pas la poser ». Il n'y a pas de difficultés là-dessus.

Les indemnités de frais de représentation : vous le savez très bien d'ailleurs, elles sont votées, mais je ne les touche pas et, d'ailleurs jusqu'à présent, je ne les ai pas touchées. Donc je veux bien vous rendre compte de ce que je ne touche pas, mais ça va être assez court comme rendu. Ça fait partie des textes, c'est voté, mais ce n'est pas parce que c'est voté que c'est versé. Et donc ce n'était pas versé dans le mandat précédent.

La tribune : en fait, ce sujet-là est assez compliqué et ce n'est pas tout à fait ce que vous disiez l'avocate de votre fédération, mais ça mériterait d'être précisé. En fait, le magazine municipal rentre dans le champ du droit de la presse de 1881 et il y a, vous regarderez, ce que l'on appelle un ours. L'ours dans un magazine, c'est le détail des responsables sur le plan pénal et rédactionnel de la tribune, vous avez le directeur de publication, le rédacteur en chef, etc... Il se trouve, quand quelque chose est publié dans un magazine, c'est le directeur de la publication qui est attaqué. Et donc la difficulté spécifique pour les magazines municipaux qui rentrent dans le champ du droit de la presse de 1881, c'est que, quand vous êtes directeur de publication et maire, si votre avocate avait raison, il faudrait laisser publier une tribune de l'opposition pour ensuite s'attaquer soi-même, parce que l'on attaque le directeur de publication ; c'est lui, en droit, qui est attaqué. Et donc vous voyez bien la difficulté de l'exercice, c'est-à-dire que le maire laisserait passer une tribune de l'opposition, diffamatoire, injurieuse, etc... qui sont d'ailleurs les termes qui ne sont pas spécifiques à notre règlement intérieur, qui sont bien, pour cette partie-là, dans le code général des collectivités territoriales. Ensuite, il faudrait qu'il s'attaque lui-même pour avoir laissé passer cette tribune. Non, ça ne marche pas comme cela. Mais on regardera la jurisprudence, on vous fera une petite note là-dessus. C'est vrai que c'est un exercice un peu plus compliqué. Quand vous attaquez quelqu'un qui a eu des propos diffamatoires à votre endroit, au travers d'un media, vous attaquez toujours le directeur de la publication, ... le directeur de la radio, le directeur de la télé, le directeur du journal, parce que c'est la loi de 1881 sur la presse. Et là dans le magazine vous voyez très bien la difficulté. Je vous le préciserai... Après il y a la notion, cette rédaction-là spécifique que l'on considère comme « trouble à l'ordre public, propos injurieux, diffamatoires » qui remettrait en cause une personne, c'est à la fois dans le CGCT et c'est dans le droit de la presse. Mais on le vérifiera et on vous le transmettra.

Après, il y a une partie où finalement vous nous dites : « on est quand même un peu embêté d'être dans l'opposition, parce qu'on aimerait bien faire l'ordre du jour et toucher des indemnités ». Ça va un peu dans le même genre, mais ce n'est pas prévu, que voulez-vous que je vous dise. Le CGCT est très précis, il y a une élection municipale, il y a une équipe qui gagne et qui a une prime assez forte, puisque, dans le cadre de l'élection, l'équipe qui arrive en tête dispose de 50% des sièges, puis les 50 % restants sont répartis au prorata des suffrages obtenus, et cette équipe mène les politiques publiques dans la commune, bien sûr en les soumettant à l'approbation du conseil municipal, en mettant en discussion, lors des commissions, l'ensemble des sujets. Ça ne se fait pas de façon dictatoriale, ce n'est pas du tout ce que je dis, mais c'est prévu de fonctionner comme cela. Et l'ordre du jour est de la responsabilité du Maire. Je ne connais pas un maire en France qui laisse ses opposants introduire un point dans l'ordre du jour, ça n'existe pas.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : Innovez !

**LE MAIRE** *poursuit* : Oui (en rigolant).

Il faudrait regarder un peu plus précisément, parce que, vous savez, les lois changent en fonction des strates et notamment dans la strate au-dessus de 100 000 habitants où les conseils municipaux sont régis de façon différente des nôtres, il y a des groupes obligatoires, des groupes politiques avec des moyens. En fait, c'est ce que vous décrivez après dans les indemnités, ce que je comprends très bien, mais qui est prévu par le code dans des strates qui sont plus importantes que les nôtres, et là je ne pourrai pas être affirmatif, parce que je ne connais pas le CGCT par cœur, si vous le regardez, vous allez vite être découragé. Il faudra regarder si effectivement les strates de plus de 100 000 habitants, là où il y a l'obligation de constituer des groupes politiques, il y a tout un volet qui organise la façon dont doit vivre un conseil municipal et, là, il y a peut-être d'ailleurs la possibilité d'avoir des vœux, je ne sais pas très bien, mais pas dans notre strate, ce n'est pas prévu.

Et c'est pareil pour nos indemnités, on va avoir tout à l'heure une délibération là-dessus, et, en fait, la loi nous permet de fixer une enveloppe et cette enveloppe est ensuite distribuée entre les maire-adjoints et conseillers délégués. Vous, ce que vous me dites, c'est que les maire-adjoints qui « bossent », les conseillers de quartiers



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

qui « bossent », les conseillers délégués qui « bossent », ceux de la majorité, il faudrait qu'ils retirent une part de leurs indemnités pour les donner à ceux de l'opposition, mais non, ce n'est pas prévu non plus.

Après, c'est toujours possible, on peut tout ce qu'on veut, mais ce n'est pas prévu. Je pense qu'il faut récompenser le travail et notamment celui des collègues de la majorité qui vont avoir un vrai boulot. D'autant que vous nous dites, c'est pour faire nos tracts etc... Ce n'est pas dit que c'est la majorité du conseil municipal qui doit financer les moyens de communication des opposants politiques. Ou alors on est dans des régimes où les opposants politiques sont extrêmement contrôlés et je ne suis pas sûr que c'est ce vers quoi vous vouliez tendre.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : donc, nous on ne travaille pas ? !!

**LE MAIRE** : ce n'est pas ça que je dis. Vous travaillez, bien sûr, mais pas dans les mêmes proportions et pas avec les mêmes responsabilités que les élus de la majorité qui prend des décisions, qui prend des arrêtés, etc... Vous voyez, il ne faut pas être caricatural, mais allez nous dire qu'un opposant a la même charge de responsabilités qu'un conseiller délégué ou qu'un maire-adjoint, ça fait rire tout le monde, on sait très bien que ce n'est pas le cas. Après, chacun est respectueux du mandat qu'il a acquis, ce n'est pas le sujet, mais ça n'a absolument rien à voir avec les responsabilités et la charge de travail qui incombent aux élus de la majorité.

La charte Anticor : moi, par principe, je ne l'avais pas signée pendant la campagne. Ce n'est pas uniquement parce que je suis un élu, parce que, même avant la campagne, je n'avais pas signé la charte. Les associations qui avaient fait le tour des candidats de la ville de Saint-Cloud, par principe, je les ai reçues. D'ailleurs, je leur ai expliqué : « je ne signe pas de charte, je n'avais pas signé celle-là non plus avant les élections, et donc pas plus celle que vous me proposez ». Maintenant, vous savez, vous vivez là dans le conseil municipal depuis pas mal d'années, vos collègues précédents l'ont connu aussi, je ne suis pas sûr, compte tenu de la façon dont on travaille, qu'on ait besoin de signer une charte pour faire semblant d'être plus vertueux, vous voyez. Moi, je suis opposé à ces démonstrations de « striptease » public pour essayer de faire croire ce que l'on n'est pas, je préfère que les faits démontrent ce que l'on est plutôt que faire croire, en signant une charte, ce que l'on n'est pas. Je ne sais pas si je suis très clair. Autrement dit, regardez le nombre de gens qui, dans leur vie, ont signé des chartes et qui font le contraire, je ne suis pas sûr que ce soit d'une grande utilité. En revanche ici, on a une façon de fonctionner assez transparente, on va le voir dans un tas de commissions qu'on met en place et qui ne sont pas obligatoires et dans lesquelles la présence de l'opposition n'est pas obligatoire non plus mais on l'accepte, donc franchement on n'a pas trop de soucis.

Enfin, pour les jeunes, on est d'accord avec vous, mais vous lisez mal le magazine, cher collègue. Peut-être pas tous les mois, vous avez raison, mais il y a bien une page dédiée aux jeunes, au conseil des jeunes, à l'espace des jeunes. Chère Madame Sagroun, est-ce qu'on est dans une configuration un peu différente, mais il y a bien une page dans le magazine, je ne sais pas si elle est mensuelle ?

**Edith SAGROUN** : il y a une page dans le magazine qui s'appelle « place aux jeunes » et qui est mensuelle, si on le souhaite, suivant les actions que l'on veut mettre en avant. Par ailleurs, je crois que, depuis 3 ans, je me suis attelée à chaque conseil municipal à décrire précisément ce qui a été fait au niveau de la jeunesse. Effectivement, je passais en dernier, donc vous étiez peut-être fatigué, (rires *du Maire*), mais tout était retranscrit et affiché sur les murs de la ville. Voilà, après on peut toujours faire mieux, (*bien sûr, dit le Maire*). Il faut aussi mobiliser les jeunes pour qu'ils veuillent s'exprimer ; et c'est une de mes ambitions, mais ça existe.

**LE MAIRE** : mais on peut la marquer un peu plus dans le magazine pour qu'elle soit identifiée, là-dessus, on n'est pas en désaccord avec vous.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais répondre aux différentes observations.  
Monsieur CAZENEUVE ....

**Pierre CAZENEUVE** : oui, excusez-moi, j'avais d'autres remarques, une demande en fait. J'ai bien écouté votre discours après votre élection en tant que maire et j'en ai retenu surtout la volonté de faire de Saint-Cloud une ville durable. C'est une ambition qui est plus que partagée par le groupe Saint-Cloud 2020 et bien sûr, je le sais aussi, par Xavier et Catherine. Pendant notre campagne, on avait établi un programme où le développement durable et la transition énergétique étaient vraiment le fil conducteur de ce programme-là. Et pour vous accompagner dans cette volonté, dans cette transition, je me suis interrogé sur l'utilité de mettre en place une



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

commission sur le développement durable. Ce n'est pas révolutionnaire ce que je demande, c'est simplement comme on l'a vu lors de la précédente mandature - effectivement vous l'avez rappelé- les commissions sont des moments privilégiés de travail, c'est sûrement là où il se passe le plus de choses. C'est d'autant plus vrai pour l'opposition qu'elle n'a pas sa voix au chapitre ailleurs et le développement durable étant une de vos priorités, étant la nôtre pour Saint-Cloud 2020, on exprime aujourd'hui le souhait de créer cette commission de travail. Je pense que Madame Pinaudt est toujours très à même de travailler avec les autres et c'est un sujet qui doit dépasser les clivages. S'il en est un qui doit dépasser les clivages, c'est celui-ci. Et donc je suis certain que la ville et son conseil municipal sortiraient grandis de la mise en place de cette commission. Je pense qu'il y a beaucoup d'acteurs locaux qui se sont engagés, vous en avez parlé aussi, et ce serait bien de les associer à cette commission-là aussi. Je pense qu'il y a plein d'idées et plein de choses à faire à Saint-Cloud et qu'une commission serait la bienvenue. Voilà ma proposition de modification du règlement, puisqu'en fait c'est dans le règlement qu'on définit les commissions, et je suis, nous sommes, pardon, à votre disposition pour en parler dans les détails et voir si c'est faisable ou non et sous quelle forme.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Alors, je pensais que vous alliez me parler d'un autre sujet, sur lequel on est en train de travailler, mais il fallait avoir l'accord de tout le monde avant de définitivement le mettre en application, qui est celui de la dématérialisation des documents, ce qui ferait quand même un peu d'économie de papier. Ça va se faire mais comme c'est un processus, on a quelques vérifications pour pouvoir certifier, puisque ce qui est très important dans un conseil municipal, ce sont les délais. Tout ce qu'on dit, tout ce qu'on fait, les délibérations, etc... la tenue du conseil c'est très important. Ça a l'air curieux mais bien souvent quand le tribunal administratif est saisi pour une raison ou pour une autre, d'un contentieux ou d'un recours, la première chose qu'il fait, c'est qu'il regarde les moyens de communication qui ont été utilisés, les délais qui ont été réalisés pour l'envoi des convocations, etc... Donc il nous faut une traçabilité opposable juridiquement, parce qu'il y a plein d'éléments qui nous permettent de savoir à quel moment on a envoyé quelque chose, mais ce n'est pas pour autant que ça soit valable juridiquement. On est en train de finir tout cela pour avoir une traçabilité et on aura bien sûr la possibilité de dématérialiser tous ces papiers-là, parce qu'il y en a beaucoup ; quand vous verrez le budget, c'est tout de même quelque chose d'assez conséquent, et donc on est en train de travailler là-dessus.

Sur le sujet plus spécifique de la ville durable, on l'avait effectivement appelé comme cela, on n'a pas d'objection avec ce que vous dites, mais ça rentre dans le paragraphe 5 des comités consultatifs, à la page 18 de notre règlement intérieur où, volontairement, on n'a pas voulu nommer toutes les commissions possibles et imaginables, mais plutôt laisser la possibilité de mettre en place des groupes de travail en fonction de thématiques. On s'est aperçu en six ans que la législation, la réglementation pouvaient évoluer de façon assez considérable et il y avait parfois besoin de mettre en place des choses qui n'étaient pas envisagées ou même été pensées six ans auparavant, au moment où on a adopté notre règlement intérieur. Donc on rentre dans ce champ-là. Il y aura bien évidemment une commission. Je vous rappelle, cela remonte à quelques années, on avait mis en place un comité local pour le développement durable. C'était d'ailleurs Monsieur Guérin qui en était le président, ce n'était pas un élu, et ce comité s'est éteint faute de combattants, puisqu'il y avait un peu plus de 200 personnes au départ et à la fin, au bout de 3 ans quand on nous convoquait, on se retrouvait à 5 ou 6, c'était au moment de l'agenda 21. Mais il y en aura bien évidemment une, est-ce que ce sera une commission ou un groupe de travail, mais bien sûr qu'il y a aura quelque chose qui va se constituer. Il n'y a pas nécessité de le noter dans le règlement intérieur, ça ne durera pas six ans peut-être d'ailleurs. Si le dossier au bout de deux ans a beaucoup évolué, avancé et qu'on a fait un certain nombre de choses, on pourra peut-être transformer cela en autre chose. C'est tout à fait possible et d'ailleurs les différents groupes y seront associés, il n'y a pas de difficultés, mais ce n'est pas obligatoire. Après, il y a tout un tas de groupes de travail, l'urbanisme etc..., mais on ne les a pas mis dans le règlement intérieur. Il y a quelques années, nous avons de nombreuses commissions : des commissions de la voirie, de l'urbanisme, de l'éducation, de la culture, des sports, tout cela était dans le règlement intérieur avec obligation de les réunir régulièrement. Et puis on s'apercevait, pour ceux qui ont connu ces commissions, que ce n'était pas attractif, c'était une obligation. En fait, il fallait beaucoup mieux avoir des formats plus souples, plus légers, où on pouvait, avec des habitants et pas que des élus, sur une période, comme ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur, qui peut être de quatre semaines, six semaines, un mois, un an ... c'est nous qui décidons et c'est beaucoup plus souple, plus attractif. Ça permet de prendre un arrêté, de faire un peu de promotion dessus et de mettre en place un groupe de travail qui se sent investi par le sujet et mobilisé, et qui peut travailler autour de l'adjoint, généralement d'ailleurs il est piloté par l'adjoint. Vous avez raison, c'est Madame Pinaudt, mais il n'y a pas de difficultés pour qu'il soit mis en place, même si ce n'est pas écrit noir sur blanc dans le règlement intérieur.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question, donc je mets aux voix : Qui est contre ? il y a 7 votes contre, le groupe de M. Bosche et le groupe de M. Brunschvicg. Qui s'abstient ? et donc **28 votes POUR**.  
Je vous remercie.

### **Délibération n° 22 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST ADOPTÉ PAR 28 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal dans les villes de plus de 1 000 habitants doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

### **Les Commissions Permanentes**

Pour faire fonctionner notre conseil municipal, nous avons deux commissions permanentes : la première est la commission des Finances et la seconde est la commission des Travaux. J'ai expliqué aux deux présidents de groupe un peu le fonctionnement de ces commissions, je vais essayer d'être assez court. Ces commissions sont donc des commissions permanentes qui se réunissent tous les lundis qui précèdent les conseils municipaux qui ont lieu normalement des jeudis.

Vous allez me dire, ce soir nous sommes un lundi, mais comme les commissions n'étaient pas installées, il n'y avait pas lieu de les réunir.

La commission des Finances étudie l'intégralité des délibérations qui seront votées ou soumises au vote lors du conseil municipal.

La commission des Travaux n'intervient que dans le cadre des délibérations qui sont liées à l'urbanisme ou aux travaux, au patrimoine etc... donc elle est un peu plus courte dans son format et s'intéresse directement aux sujets qui sont liés à sa thématique.

Nous avons l'obligation d'avoir une parité de membres ; c'est-à-dire, nous sommes 35, donc 17 et 18 ou 18 et 17, comme vous voulez, et donc j'ai demandé aux deux présidents de groupe qu'ils veulent bien me communiquer leur choix pour la participation, ce qu'ils ont fait d'ailleurs. Donc je vous propose, pour ces deux premières commissions qu'on puisse donner les noms et, s'il y a des objections ou si tout le monde en est d'accord, qu'on puisse voter à main levée. Si tout le monde est d'accord, ce n'est pas la peine qu'on vote à bulletins secrets.

### **23 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Pour la commission des Finances, il y a donc quatre membres pour l'opposition, trois pour le groupe Saint-Cloud 2020 et un pour le groupe Saint-Cloud Rive Gauche. Pour le groupe Saint-Cloud 2020, j'ai reçu les candidatures de Monsieur BOSCHE, Madame GREVELINK et Monsieur MAYCHMAZ et, pour Saint-Cloud Rive Gauche, celle de Monsieur BRUNSCHVICG. Avant qu'on ne vote, je vais vous donner la liste de la majorité : Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Anne COVO, Marc CLIMAUD, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Claude TREMINTIN, François-Henri REYNAUD, Laurent MONJOLE et Claire LOUVET.

Nous avons l'obligation d'avoir un rapporteur et nous vous proposons de nommer Jean-Claude TREMINTIN comme rapporteur de la commission des Finances qui est donc composée de 18 membres, 17 + moi.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour cette commission ? D'accord pour un vote à main levée ?

Monsieur Bosche ...

**Pierre BOSCHE** : oui, pas de problème.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Monsieur Brunschvicg aussi, vous êtes d'accord ? Oui. Alors, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, je vous remercie.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 25 à 27 du Règlement intérieur,

**FIXE** à 17 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la Commission des Finances, outre le Maire, Président de droit.

**DESIGNE** donc, outre le Maire, Président de droit, les conseillers municipaux suivants :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| 1- Ségolène de LARMINAT    | 10- Jean-Claude TREMINTIN  |
| 2- Jean-Christophe PIERSON | 11- François-Henri REYNAUD |
| 3- Brigitte PINAULT        | 12- Laurent MONJOLE        |
| 4- Jacques GRUBER          | 13- Claire LOUVET          |
| 5- Anne COVO               | 14- Pierre BOSCHE          |
| 6- Marc CLIMAUD            | 15- Catherine GREVELINK    |
| 7- Nicolas PORTEIX         | 16- Rafaël MAYCHMAZ        |
| 8- Sacha GAILLARD          | 17- Xavier BRUNSCHVICG     |
| 9- Diane DOMAS             |                            |

**DESIGNE** comme rapporteur : Jean-Claude TREMINTIN

### 24 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Pour la commission des Travaux, elle est présidée par le maire-adjoint en charge de l'urbanisme. Nous vous proposons pour l'opposition, pour le groupe Saint-Cloud 2020 : Madame POTIER et Monsieur CAZENEUVE, pour le groupe Saint-Cloud Rive Gauche : Madame NADO et pour la majorité : Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Françoise ASKINAZI, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEK, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Edith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, Arnaud BOSSER et Pauline GEISMAR.

Et nous vous proposons de nommer comme rapporteur Monsieur Arnaud BOSSER.

Nous sommes donc 17.

Tout le monde est d'accord ? (*Monsieur Bosche répond oui.*) Monsieur Brunschvicg aussi ? *Oui*. On peut voter à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci beaucoup.

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 25 à 27 du Règlement intérieur,

**FIXE** à 17 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la Commission des Travaux, outre le Maire, Président de droit.

**DESIGNE** donc, outre le Maire, Président de droit, les conseillers municipaux suivants :

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| 1- Capucine du SARTEL     | 10- Diane MICHOUDET  |
| 2- Olivier BERTHET        | 11- Nicolas PUJOL    |
| 3- Françoise ASKINAZI     | 12- Céline PEIGNÉ    |
| 4- Jean-Christophe ACHARD | 13- Arnaud BOSSER    |
| 5- Mireille GUEZENEK      | 14- Pauline GEISMAR  |
| 6- Jean-Jacques VEILLEROT | 15- Delphine POTIER  |
| 7- Nathalie MOUTON-VEILLÉ | 16- Pierre CAZENEUVE |
| 8- Edith SAGROUN          | 17- Catherine NADO   |
| 9- Virginie RECHAIN       |                      |

**DESIGNE** comme rapporteur : Arnaud BOSSER

### Les Groupes de travail internes

Nous avons ensuite des élections pour différentes commissions : la commission municipale du logement, la commission d'admission en crèche, la commission des déclarations préalables de travaux.

Ces commissions ne sont pas du tout obligatoires pour le fonctionnement de notre conseil municipal, nous pensons, dans un souci de transparence de fonctionnement, que c'est bien qu'elles existent, c'est le Maire-adjoint en charge du logement qui attribue, et, pour les crèches, c'est le maire-adjoint en charge de la petite enfance qui attribue, et il y a aussi la ville pour qui des commissions existent, sans les oppositions, parce que ce n'est pas une obligation non plus.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 25 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU LOGEMENT

Nous vous proposons la présence des deux groupes d'opposition pour la commission du logement. Quand nous nous sommes rencontrés, il y avait une seule place, mais Monsieur Bosche et Monsieur Brunschvicg m'ont demandé de pouvoir y assister et que chaque groupe soit représenté. Et donc, à leur demande, on a rajouté un membre supplémentaire, un par groupe, cela nous a paru plus courtois.

Et donc pour la commission municipale du logement, nous vous proposons Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Sacha GAILLARD, Jean-Jacques VEILLEROT, Pierre CAZENEUVE pour Saint-Cloud 2020 et Xavier BRUNSCHVICG pour Saint-Cloud Rive Gauche. Et bien évidemment, elle est présidée par Monsieur PIERSON, le Maire-adjoint en charge du logement.

Est-ce que c'est bien ce que l'on vous avait transmis ? (*Monsieur Bosche répond oui.*) Monsieur Brunschvicg aussi ? *Oui*. On peut, si vous en êtes d'accord procéder à main levée. Pas d'objection.

Pour cette composition, Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

#### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 29-1 du Règlement intérieur,

**FIXE** à 7 le nombre de membres de la COMMISSION MUNICIPALE DU LOGEMENT.

**ELIT** pour siéger au sein de cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire adjoint chargé de la Solidarité, du logement, de l'action sociale et de la santé :

- Brigitte PINAULDT
- Jacques GRUBER
- Sacha GAILLARD
- Jean-Jacques VEILLEROT
- Pierre CAZENEUVE
- Xavier BRUNSCHVICG

La commission municipale du logement, j'ai oublié de vous le dire, se réunit plusieurs fois par an, quand il y a des logements vacants, ce qui n'est pas toujours une évidence. Elle peut se réunir même lorsqu'il n'y a pas de logement vacant, ne serait-ce que pour essayer de hiérarchiser les demandes. Mais, bien souvent, quand il y a peu de rotation de logements, Monsieur Arnaud n'est plus là, mais je crois qu'en 2019 il y a eu 47 rotations de logements sociaux pour un parc d'environ 2 200 logements ; c'est à peu près cela Madame Nado ?

### 26 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADMISSION EN CRECHE

En ce qui concerne la commission d'admission des places en crèche, il n'y en a qu'une par an. Elle se tient suivant le format d'au moins une demi-journée. Et là, nous avons la proposition d'un membre de l'opposition, il s'agit de Monsieur Brunschvicg, et, pour la majorité, Madame de LARMINAT, Madame ASKINAZI, Madame GUEZENEC et Madame SAGROUN. Et elle est présidée par Madame COVO qui est le Maire-adjoint en charge de la Petite Enfance et de la famille.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Est-ce qu'on peut voter à main levée ? Je vous remercie, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, je vous remercie.

#### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 29-2 du Règlement intérieur,

**FIXE** à 5 le nombre de membres de la COMMISSION D'ADMISSION EN CRECHE, HORS LE PRESIDENT.

**ELIT** pour siéger au sein de cette commission présidée par le Maire adjoint chargé de la Petite enfance et de la famille :

- Ségolène de LARMINAT
- Françoise ASKINAZI
- Mireille GUEZENEC
- Edith SAGROUN
- Xavier BRUNSCHVICG



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 27 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX

Cette commission se réunit de façon beaucoup plus active, toutes les trois semaines à peu près, sous le contrôle de Monsieur Berthet, et son objet est de regarder les projets, comme son nom l'indique, qui relèvent de déclarations préalables et non pas de permis de construire ; souvent ce sont des projets qui touchent plus particulièrement des habitations individuelles. Son fonctionnement est assez simple, puisqu'on y met, pour des raisons d'efficacité, des conseillers délégués qui connaissent leur quartier et on a rajouté un membre de l'opposition qui siège au sein de cette commission et donc le groupe Saint-Cloud 2020 nous a proposé la candidature de Pierre BOSCHE et pour la majorité, ce sont les six délégués de quartiers, Nicolas PUJOL, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Mireille GUEZENEC, Céline PEIGNE, Diane MICHOUDET, et Pauline GEISMAR. Pas d'observation ? On peut voter à main levée ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, je vous remercie.

#### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 29-3 du Règlement intérieur,

**FIXE** à 7 le nombre de membres de la COMMISSION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX, HORS LE PRESIDENT.

**ELIT** pour siéger au sein de cette commission présidée par le Maire adjoint chargé de l'Urbanisme et des Anciens combattants :

**Les 6 délégués de quartier et un 7<sup>ème</sup> membre :**

- |                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| - <u>Centre-Village</u> :         | - Nicolas PUJOL          |
| - <u>Coteaux-Bords de Seine</u> : | - Nathalie MOUTON-VEILLÉ |
| - <u>Hippodrome-Fouilleuse</u> :  | - Mireille GUEZENEC      |
| - <u>Montretout-Coutureau</u> :   | - Céline PEIGNÉ          |
| - <u>Pasteur-Magenta</u> :        | - Diane MICHOUDET        |
| - <u>Val d'Or</u> :               | - Pauline GEISMAR        |
|                                   | et                       |
|                                   | - Pierre BOSCHE          |

### Les Commissions obligatoires

### 28 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nous allons être obligés de procéder à un vote, parce que ça mettrait en difficulté juridique toutes les décisions que prendrait la commission d'appel d'offres, non pas que je n'ai pas confiance en vous, membres du conseil municipal, mais il suffirait que le candidat soit évincé du marché public par la commission, demande à vérifier dans quelles conditions la commission a été élue, si on s'aperçoit que l'élection a eu lieu à main levée, alors là, toutes les délibérations seraient annulées. On est obligé de respecter un certain formalisme.

Pour autant, on essaie de simplifier la situation en étant d'accord avec Monsieur Brunschvicg et Monsieur Bosche, puisqu'il y a cinq titulaires et cinq suppléants, on connaît déjà le résultat du vote, 28, 5 et 2, cela fait quatre pour la majorité et une seule place pour l'opposition. Suite à cela, on vous propose une liste dite bloquée, ça ne sert à rien que chacun fasse une liste de dix membres.

Et ce serait donc, pour les oppositions, comme membre titulaire : Catherine GREVELINK et membre suppléant : Delphine POTIER et, pour la majorité, en membres titulaires : Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Nicolas PORTEIX, Laurent MONJOLE, et en membres suppléants : Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULT, Marc CLIMAUD et Sacha GAILLARD.

++ Précision : pour chaque commission, c'est le Maire-adjoint qui préside à chaque fois. Si ce n'est que je n'ai jamais présidé de commission d'appel d'offres, c'est toujours l'adjoint dont le thème est l'objet de la commission d'appel d'offres qui préside la commission.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

Vous devez avoir dans votre dossier un bulletin de vote, on vous l'a posé sur la table, vous avez donc la possibilité d'utiliser le bulletin de vote ou bien le bulletin blanc. On doit faire circuler l'urne et on demande, comme d'habitude, aux deux plus jeunes, Monsieur Cazeneuve et Monsieur Gaillard d'être assesseurs, ça n'a pas changé depuis le 23 mai. Si vous voulez bien vous rapprocher et nous allons procéder au vote dans l'ordre du tableau.

On constate que l'urne est bien vide.

*Tour à tour, chacun des élus dépose son bulletin de vote dans l'urne.*

Merci beaucoup.

*Le dépouillement a lieu.*

Ne lisez pas tous les noms, dites « liste complète » ou « blanc » ou « nul ».

**Pierre Cazeneuve annonce le résultat du scrutin : la liste complète est élue à l'unanimité.**

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

#### **28/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

**VU** l'article 28-4 du Règlement intérieur,

**VU** le guide des marchés publics relatif aux procédures adaptées en date du 21 septembre 2017,

**ELIT**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, présidée par le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Ségolène de LARMINAT	1- Jean-Christophe PIERSON
2- Olivier BERTHET	2- Brigitte PINAULDT
3- Nicolas PORTEIX	3- Marc CLIMAUD
4- Laurent MONJOLE	4- Sacha GAILLARD
5- Catherine GREVELINK	5- Delphine POTIER

#### **29 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

C'est également une commission de cinq noms et nous avons le même processus. Je vous donne les noms des membres proposés, en accord avec nos collègues de Saint-Cloud 2020 et Saint-Cloud Rive Gauche. En tant que membres titulaires : Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Nicolas PORTEIX, Jean-Claude TREMINTIN et Delphine POTIER ; et en tant que membres suppléants : Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Marc CLIMAUD, Sacha GAILLARD et Catherine GREVELINK.

*Tour à tour, chacun des élus dépose son bulletin de vote dans l'urne. Puis, le dépouillement a lieu.*

35 bulletins comptés.

**Pierre Cazeneuve annonce le résultat du scrutin : la liste est élue avec 34 voix.**

*soit 34 bulletins « liste complète » et 1 bulletin « nul ».*

**Je vous remercie.**

### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1411-5,

**VU** l'article 28-3 du Règlement intérieur du Conseil municipal,

**ELIT**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, présidée par le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Ségolène de LARMINAT	1- Jean-Christophe PIERSON
2- Olivier BERTHET	2- Brigitte PINAULDT
3- Nicolas PORTEIX	3- Marc CLIMAUD
4- Jean-Claude TREMINTIN	4- Sacha GAILLARD
5- Delphine POTIER	5- Catherine GREVELINK



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 30 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission se réunit pour évaluer notamment tous les projets de délégations des services publics et elle est composée de membres du conseil municipal et de membres associatifs.

Nous avons également consulté nos collègues et je vous propose en tant que titulaires : Jacques GRUBER, Anne COVO, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD et Delphine POTIER et en tant que suppléants : Brigitte PINAULDT, Diane DOMAS, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ et Catherine GREVELINK.

*Tour à tour, chacun des élus dépose son bulletin de vote dans l'urne. Puis, le dépouillement a lieu.*

35 bulletins.

**Pierre Cazeneuve annonce le résultat du scrutin : la liste est élue avec 34 voix.**

*soit 34 bulletins « liste complète » et 1 bulletin « nul ».*

**Je vous remercie.**

#### **ADOPTÉE PAR 34 VOIX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1413-1,

**VU** l'article 28-2 du Règlement intérieur,

**VU** la délibération du 25 mars 2008 créant une COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX,

**ELIT**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, présidée par le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

#### TITULAIRES

- 1- Jacques GRUBER
- 2- Anne COVO
- 3- Nicolas PORTEIX
- 4- Jean-Christophe ACHARD
- 5- Delphine POTIER

#### SUPPLÉANTS

- 1- Brigitte PINAULDT
- 2- Diane DOMAS
- 3- Nicolas PUJOL
- 4- Céline PEIGNÉ
- 5- Catherine GREVELINK

**DÉSIGNE** comme représentants d'associations locales : les Présidents, ou leurs représentants, de l'APAJ (Accueil, prévention, animation jeunes) et de la Maison de l'Amitié.

### 31 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (C.C.A)

Il nous faut maintenant déterminer le nombre de membres de la commission communale d'accessibilité pour les personnes porteurs de handicap. Nous vous proposons donc six membres issus du Conseil municipal. Puis ces membres sont désignés par arrêté municipal. L'objet de cette délibération est donc de fixer le nombre des membres à six.

Y a-t-il des questions ? Mr Bosche...

**Pierre BOSCHE** : oui, lors de notre réunion conjointe, nous avons demandé à ce que l'opposition puisse disposer d'un membre à cette commission, ce qui n'était pas prévu à l'origine, et vous n'aviez pas donné de réponse.

**Xavier BRUNSCHVICG** : en fait, vous ne saviez pas, vous deviez faire une petite étude, parce que les textes n'étaient pas suffisamment clairs.

**LE MAIRE** : Ah, j'avais zappé ce point-là. Ce que je vous propose, c'est que l'on délibère comme cela aujourd'hui et on reviendra vers vous, s'il le faut au prochain conseil. On aura un prochain conseil début juillet pour le compte administratif, car il y a obligation de voter le compte administratif et, à ce moment-là, on reformulera si besoin une délibération.

**Sacha GAILLARD** : à titre informatif, sur cette commission communale pour l'accessibilité, les membres de l'opposition n'y étaient pas il y a six ans. Il n'y avait que des personnes de la majorité.

**LE MAIRE** : Mais Monsieur Brunschvicg nous invite à innover.  
Pardon, je me souviens d'avoir débattu de cela et je n'avais pas tranché.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

J'ai bien entendu la demande, il n'y a pas de problème majeur, mais je vous propose qu'on prenne la délibération en l'état et on reviendra vers vous assez rapidement et, s'il le faut, on la modifiera lors du prochain conseil et on fixera à sept si nécessaire.

Donc aujourd'hui, on fixe à six. Compte tenu de cette explication de vote, souhaitez-vous ne pas prendre part au vote ?

**Pierre BOSCHE** : non, c'est ok pour nous.

**LE MAIRE** : donc, conformément à la délibération qui vous est proposée en n°31, qui fixe à six le nombre de membres représentant le Conseil municipal (article 1) et à six le nombre de membres des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées (article 2).

[ Effectivement, il y a l'obligation de parité des élus avec les usagers et les associations, c'est pour cela qu'il nous faut regarder de plus près.]

Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, je vous remercie

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2143-3,

**VU** la Charte Ville-Handicap approuvée par le Conseil municipal le 17 octobre 2002,

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 créant la Commission communale pour l'accessibilité (C.C.A) en remplacement de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H.),

**VU** l'article 28-1 du Règlement intérieur,

**ARTICLE 1** : **FIXE** à six le nombre de membres représentant le Conseil municipal à la « COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES », présidée par le Maire ou le Maire adjoint chargé de la Citoyenneté et de la politique du Handicap.

**ARTICLE 2** : **FIXE** à six le nombre de membres des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : **PREND ACTE** de la désignation par arrêté du Maire des membres du Conseil municipal, d'une part ; des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, d'autre part.

## **Les Commissions comportant des membres extérieurs**

### **32 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS**

Nous avons trois membres titulaires dont Delphine POTIER, membre de l'opposition, Nathalie MOUTON-VEILLÉ et Diane MICHOUDET, élues de quartiers qui ont des marchés dans leur quartier.

Vous pourriez me dire il manque le quartier Centre Village mais, si on l'ajoute, il n'y a plus d'opposition. Donc Madame Potier représente le quartier Centre-Village.

Et Madame Askinazi est la présidente de la commission en tant que Maire-adjoint.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter à main levée et non à bulletins secrets.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

### **ADOPTÉE PAR 35 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DESIGNE** pour le représenter au sein de la COMMISSION DES MARCHES FORAINS, présidée par l'adjoint au Maire chargé du développement économique, du commerce et de l'artisanat :

- Nathalie MOUTON-VEILLÉ

- Diane MICHOUDET

- Delphine POTIER



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 33 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX

C'est une commission qui se réunit très rarement, elle est sensée attribuer les jardins familiaux sur le talus du Tram qui est dans le quartier des Coteaux-Bords de Seine, sur lequel il y a une rotation extrêmement faible pour ne pas dire quasiment nulle.

Nous avons deux postes de titulaires et deux postes de suppléants ; nous vous proposons comme titulaires : Jean-Jacques VEILLEROT et Nathalie MOUTON-VEILLÉ et comme suppléants : Brigitte PINAULDT et Nicolas PUJOL. Madame RECHAIN est la présidente de la commission par sa délégation aux espaces verts.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Monsieur Brunschvicg, oui, vous ne prenez pas part au vote. Vous non plus ? (*en s'adressant à Monsieur Bosche*)

**Pierre BOSCHE** : Le sens de ne pas prendre part au vote est simplement le fait que nous ne connaissons pas les personnes qui sont désignées par la majorité, on n'a rien contre eux, seulement on n'a pas d'opinion.

**LE MAIRE** : d'accord, donc 7 ne prennent pas part au vote et donc **28 voix POUR**.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**ELIT** au sein de la Commission d'attribution des jardins familiaux présidée par le Conseiller délégué aux espaces verts, parcs et jardins :

2 membres titulaires :

- Jean-Jacques VEILLEROT
- Nathalie MOUTON-VEILLÉ

2 membres suppléants :

- Brigitte PINAULDT
- Nicolas PUJOL

### 34 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES TAXIS COMMUNAUX

C'est une commission de tradition chez nous, à raison de deux titulaires et deux suppléants. Il se trouve que c'est transparent, nous avons regardé de près les textes, et cette commission ne devrait plus siéger depuis des années, car elle est départementale. On a interrogé les services de la Préfecture qui s'en sont étonnés et donc dans le doute, mieux vaut ne pas s'abstenir et ne pas laisser place au vide. Nous verrons bien le jour où les services de l'Etat s'apercevront qu'elle doit être départementale et, ce jour venu, nous la supprimerons.

Pour l'instant, je vous propose donc de l'adopter pour Françoise ASKINAZI et François-Henri REYNAUD comme titulaires et Jean-Christophe PIERSON et Diane DOMAS comme suppléants.

Donc, de même, 7 ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc **28 voix POUR**.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**DESIGNE** pour le représenter au sein de la COMMISSION DES TAXIS COMMUNAUX, présidée par le Maire-adjoint chargé de la Voirie, de la propreté et de la mobilité :

2 membres titulaires :

- Françoise ASKINAZI
- François-Henri REYNAUD

2 membres suppléants :

- Jean-Christophe PIERSON
- Diane DOMAS



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### Les Etablissements publics locaux : le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles

#### 35 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cette délibération a pour objet de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), avec huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du Maire qui sont des représentants associatifs, et le 17<sup>ème</sup> est Monsieur Jean-Christophe Pierson, Maire-adjoint en charge de cette délégation.

Y a-t-il des objections ? Des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

#### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6 et l'article R-123.7 du Code de l'action sociale et des familles, **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS), **FIXE à dix-sept le nombre d'administrateurs DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par arrêté du Maire.

#### 36 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vous avez une liste pour laquelle nous nous sommes mis d'accord avec nos collègues de l'opposition et nous vous proposons cette liste composée de Jean-Christophe PIERSON, Mireille GUEZENEC, Jean-Claude TREMINTIN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Rafaël MAYCHMAZ et Catherine NADO.

Une petite subtilité pour cette commission : le Maire est président de droit et, pour la première séance, je serai obligé de siéger, d'ouvrir et d'installer le centre communal d'action sociale et ensuite de transmettre la présidence à Monsieur Pierson. C'est formel mais nécessaire pour l'installation.

Donc, je vous propose de passer au vote si tout le monde en est d'accord.

*Tour à tour, chacun des élus dépose son bulletin de vote dans l'urne. Puis, le dépouillement a lieu.*

35 bulletins.

**Sacha Gaillard annonce le résultat du scrutin : la liste complète est élue à l'unanimité.**

**LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je vous rappelle juste les noms de la liste : Jean-Christophe PIERSON, Mireille GUEZENEC, Jean-Claude TREMINTIN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Rafaël MAYCHMAZ et Catherine NADO.

#### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), dont le Maire, Président de droit, et 8 membres élus au sein du Conseil municipal,

**VU** les deux listes en présence,

**DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ELIT pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

##### LISTE 1

- 1- Jean-Christophe PIERSON
- 2- Mireille GUEZENEC
- 3- Jean-Claude TREMINTIN
- 4- Virginie RECHAIN
- 5- Diane MICHOUDET
- 6- Nicolas PUJOL

##### LISTE 2

- 7- Rafaël MAYCHMAZ
- 8- Catherine NADO



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 37 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Il n'y a que deux membres désignés selon leur fonction. La Caisse des écoles s'occupe principalement du périscolaire et de l'école des sports. C'est donc Marc CLIMAUD pour les sports et Edith SAGROUN pour la jeunesse qui siègent et le Comité est présidé par Jacques GRUBER.

Pas d'objection ? Je mets aux voix. Les 7 membres de l'opposition font savoir qu'ils ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc **28 POUR**.

#### **ADOPTÉE PAR 28 VOIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 12 septembre 1960 relatif au fonctionnement des Caisses des écoles, modifié par le décret du 12 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'éducation,

**VU** l'article R 212-26 du Code de l'éducation,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner deux élus en son sein en plus du Maire, Président de droit ou de son représentant, le Maire-adjoint chargé de l'Éducation.

**FIXE** à deux le nombre de ses représentants au sein du COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES, présidé de droit par le Maire ou son représentant.

**DESIGNE** ses représentants, pour siéger au sein de ce Comité :

- Marc CLIMAUD
- Edith SAGROUN

### La représentation du Conseil municipal au sein des établissements scolaires

### 38 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Nous avons à voter les représentations au sein des conseils d'écoles.

Siège aux Conseils d'écoles le Maire-adjoint en charge de l'Éducation (Jacques GRUBER) et, nous n'avons pas vraiment le choix, nous vous proposons un siège par école représenté, comme c'est la tradition, par le délégué de quartier :

Ecoles maternelle et élémentaire du Centre : Nicolas PUJOL

Ecoles maternelle et élémentaire des Coteaux : Nathalie MOUTON-VEILLÉ

Ecoles maternelle et élémentaire de Montretout : Céline PEIGNÉ

Ecoles maternelle et élémentaire du Val d'Or : Pauline GEISMAR

Groupe Scolaire de la Fouilleuse : Mireille GUEZENEC

Ecole maternelle Pasteur : Diane MICHOUDET

Même principe, ne prennent pas part au vote : 7. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc **28 POUR**.

#### **ADOPTÉE PAR 28 VOIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013,

**VU** l'article D411-1 du Code de l'éducation,

**CONSIDERANT** que le Maire, ou le Maire adjoint chargé de l'Éducation, sont membres de droit,

**DESIGNE**, en leur qualité de Délégué de Quartier, pour le représenter au sein des CONSEILS D'ECOLE :

Ecoles maternelle et élémentaire du Centre : Nicolas PUJOL

Ecoles maternelle et élémentaire des Coteaux : Nathalie MOUTON-VEILLÉ

Ecoles maternelle et élémentaire de Montretout : Céline PEIGNÉ

Ecoles maternelle et élémentaire du Val d'Or : Pauline GEISMAR

Groupe Scolaire de la Fouilleuse : Mireille GUEZENEC

Ecole maternelle Pasteur : Diane MICHOUDET



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 39 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE VERHAEREN

Il y a un titulaire et un suppléant et nous vous proposons, comme ce sera le cas pour le collège Gounod, comme titulaire Edith SAGROUN et comme suppléant Marc CLIMAUD, l'élu en charge des sports, car nous avons l'occupation des gymnases en commun.

Ne prennent pas part au vote : 7. Donc pour un vote à **28**. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité** (pour la majorité).

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R-421-14 du Code de l'éducation,

ELIT, pour le représenter au sein du CONSEIL DU COLLEGE EMILE VERHAEREN :

1 membre titulaire : Edith SAGROUN

1 membre suppléant : Marc CLIMAUD

### 40 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES GOUNOD

Pour le collège Gounod, même présentation : Edith SAGROUN comme titulaire et Marc CLIMAUD comme suppléant. On peut considérer que l'on dispose du même vote : 7 ne prennent pas part au vote. **28 voix POUR**. Merci beaucoup.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2011-1716 du 16 septembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R-421-16 du Code de l'éducation,

**CONSIDERANT** que l'établissement accueille moins de 600 élèves et ne comporte pas une section d'éducation spécialisée,

ELIT, pour le représenter au sein du CONSEIL DU COLLEGE GOUNOD :

1 membre titulaire : Edith SAGROUN

1 membre suppléant : Marc CLIMAUD

### 41 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ALEXANDRE DUMAS

Un titulaire : Madame SAGROUN et un suppléant : Monsieur GRUBER.

Même vote : 7 ne prennent pas part au vote. **28 voix POUR**.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2011-1716 du 16 septembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R-421-14 du Code de l'éducation,

ELIT, pour le représenter, au sein du CONSEIL DU LYCEE ALEXANDRE DUMAS :

1 membre titulaire : Edith SAGROUN

1 membre suppléant : Jacques GRUBER



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 42 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE SANTOS DUMONT

Madame SAGROUN comme titulaire et Madame MICHOUDET comme suppléante.  
Même vote : 7 ne prennent pas part au vote. **28 voix POUR**. Je vous remercie.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R-421-14 du Code de l'éducation,

ELIT, pour le représenter, au sein du CONSEIL DU LYCEE SANTOS DUMONT :

1 membre titulaire : Edith SAGROUN

1 membre suppléant : Diane MICHOUDET

### 43 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT SAINT-JOSEPH

C'est l'adjoint au Maire en charge de l'Éducation, Jacques GRUBER, qu'on vous propose de désigner.  
Même vote : 7 ne prennent pas part au vote. **28 voix POUR**. Je vous remercie.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.442.8 du Code de l'éducation,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement Saint-Joseph pour les réunions relatives au budget des classes sous contrat,

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ** le Maire adjoint chargé de l'Education, comme représentant du Conseil municipal pour participer aux réunions du Conseil d'administration de l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph portant sur l'examen du budget des classes maternelles et élémentaires dudit établissement.

## Les Etablissements Publics de coopération intercommunale

### 44 : DESIGNATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T4 » PARIS OUEST-LA DEFENSE

**LE MAIRE** : Je vous rappelle que le Maire est membre de droit.

Et nous avons 4 sièges au Conseil de Territoire de POLD, territoire de 600 000 habitants et qui comporte au total 90 conseillers.

Nous vous proposons une liste de 4 conseillers issus de la majorité et qui ont des délégations correspondant à POLD :

- Brigitte PINAULDT : délégation issue du Développement durable
- Capucine du SARTEL : délégation Voirie
- Olivier BERTHET : délégation Urbanisme (PLU)
- Nicolas PORTEIX : délégation Finances

Il faut procéder au vote.

Tout le monde prend-il part au vote ?

Monsieur Bosche, vous ne prenez pas part au vote ?



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Pierre BOSCHE** : Non non, nous prenons part au vote, absolument.

Nous pensons que c'est une bonne chose que l'opposition puisse siéger à POLD. En effet, les intercommunalités sont assez mal connues de nos concitoyens, comme vous le savez tous. Et nous pensons qu'en terme de transparence, ce serait une bonne chose que l'opposition puisse avoir un siège. Donc, nous prendrons part au vote, absolument.

**LE MAIRE** : Monsieur Bosche, je suis d'autant plus d'accord avec vous que lorsque la loi a construit ce barnum qui est la loi « NOTRe », elle a justement eu pour conséquence de supprimer la représentation proportionnelle des oppositions au sein de l'intercommunalité, et j'ai été le seul maire, sur les 131 communes de la métropole du Grand Paris, à faire un recours contre ce texte. Je n'ai malheureusement pas eu gain de cause contre le Conseil d'Etat. Nous avions auparavant une intercommunalité qui s'appelait « Cœur de Seine » où il y avait trois ou quatre opposants, dont M. Brunschvicg, M. Cazeneuve et trois représentants du groupe de M. Lhermitte, à l'époque, cela fait cinq et ils ont tout simplement disparu en raison de l'application de la loi. Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'étais tellement contre que j'avais entamé un recours mais n'ai malheureusement pas gagné.

### Résultats du vote :

- La liste de Brigitte PINAULDT a obtenu **28 voix**

et

- la liste de Pierre BOSCHE a obtenu **7 voix**

La liste de Brigitte Pinauld est donc arrivée en tête. *Ce qui laisse entendre que le résultat du vote attribue les quatre sièges à la majorité.*

**LE MAIRE** : Vous pouvez toujours refaire le calcul, mais vous vous apercevez, de toute façon, que pour avoir 1 siège, il faut au moins avoir 9 voix ; par conséquent, avec 7 voix, ça ne passe pas, ça ne permet pas d'obtenir 1 siège.

**Pierre BOSCHE** : pourrait-on préciser les modalités du vote, car j'ai compris que c'est un vote à la proportionnelle de liste à la plus forte moyenne, et donc on procède en 2 temps.

On calcule un coefficient, de 8,75, on divise par 8,75 les voix, ça vous donne 3,2 pour la liste Pinauld, donc 3 personnes sont élues au 1<sup>er</sup> tour et ensuite on applique une règle particulière pour le 2<sup>ème</sup> tour.

**LE MAIRE** : Tout dépend s'il s'agit de la plus forte moyenne ou du plus fort reste, en fait.

**Pierre BOSCHE** : je parle de la plus forte moyenne.

**LE MAIRE** : oui, mais ça dépend du texte, ce n'est pas nous qui décidons.

**Pierre BOSCHE** : là, c'est la plus forte moyenne, et au 2<sup>ème</sup> tour, on divise les 28 voix de la majorité par 3 sièges + 1, ce qui donne 7, et pour l'opposition  $7/1 = 7$ ,

• soit pour la majorité :  $28/4 = 7$ , et on divise les 7 voix de l'opposition par 1 siège,

• soit pour l'opposition  $7/1 = 7$ ,

donc une stricte égalité pour le 4<sup>ème</sup> siège.

Ai-je bien compris les modalités ?

**LE MAIRE** : je ne crois pas que ce soit cela.

Je crois que, d'après les calculs, il faut être au moins à 9 sièges.

On avait déjà eu le cas, pour être clair, dans le mandat précédent, où les oppositions étaient plus importantes, puisqu'il y avait 9, si ma mémoire est bonne, vous étiez 9, vous n'aviez pas voté de la même manière, et même en votant à 9, ça ne passait pas normalement.

Là, vous n'êtes plus que 7 sur 35, comme la loi n'a pas changé, donc ...



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Pierre BOSCHE** : ma compréhension du scrutin me fait penser que j'ai bien compris le mode de scrutin, et il y a bien une stricte égalité pour le 4<sup>ème</sup> siège, quand on applique la règle de la plus forte moyenne et je crois que c'est celle qui s'applique dans ce cas-là.

**LE MAIRE** : on vous le confirmera mais c'est bien 3+1 pour la majorité.

**Pierre BOSCHE** : sur quelle base ?

**LE MAIRE** : c'est en fait, si vous voulez que je vous fasse tout le détail du calcul :  
Il faut d'abord calculer le quotient électoral, qui est de 8,75, ensuite la répartition proportionnelle, soit 3,2 pour la majorité et 0,57 pour le groupe Saint-Cloud 2020 et 0,22 pour Saint-Cloud Rive Gauche.  
Ensuite, vous faites la répartition à la plus forte moyenne,  $28/4 = 7$ ,  $5/1 = 5$ ,  $2/1 = 2$  ;  
Cela fait donc le siège supplémentaire pour la majorité. Vous êtes à 5 et, ah oui, vous êtes à 7.

**Pierre BOSCHE** : On est à 7.

**LE MAIRE** : On va vérifier ; mais le résultat est acquis, c'est 28 et 7.  
Le vote a eu lieu, et on ne peut pas le remettre en cause.

**Pierre BOSCHE** : oui, le vote a eu lieu et non, je ne remets pas en cause le nombre de voix.  
C'est l'interprétation ensuite qui doit être confirmée.

**Xavier BRUNSCHVIG** : ce n'est même pas l'interprétation, c'est la règle de loi. Il y a une règle de loi.

**Pierre BOSCHE** : je ne suis pas un expert électoral non plus, mais il me semble que c'est la règle de la plus forte moyenne qui marche

**LE MAIRE** : oui, mais nous, ça nous donne 4.

**Pierre BOSCHE** : pour moi non, ça donne égalité,  $7 / 7$ , pour le 2<sup>ème</sup> tour et le 4<sup>ème</sup> siège.

**LE MAIRE** : ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> tour, c'est le décompte.

**Pierre BOSCHE** : selon le mode de calcul, l'attribution du 4<sup>ème</sup> siège, comme je vous l'ai indiqué, il y a égalité :  $7 / 7$  ; d'après ma compréhension du type de scrutin, proportionnel, à la plus forte moyenne.

**LE MAIRE** : en fait, c'est, à la proportionnelle, que l'on rajoute 1 siège à chaque fois.

**Pierre BOSCHE** : c'est cela.

**LE MAIRE** : eh bien oui, du coup, le siège restant vacant on l'ajoute à la majorité

**Pierre BOSCHE** : on divise par 4,  $28/4$ .

**LE MAIRE** : on va vous le faire par écrit, et vous verrez, cela donne bien cela.

**Xavier BRUNSCHVIG** : ce que je propose, si vous en êtes d'accord, c'est que l'on poursuive le vote des prochaines délibérations et on laisse les services travailler.

**LE MAIRE** : pas ce soir.

**Xavier BRUNSCHVIG** : Si, que l'on fasse ce soir.

**LE MAIRE** : non, on vient d'avoir le vote, à bulletins secrets, vous avez eu le résultat du vote, c'est 28 et 7.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

Il faut bien que l'on délibère et si jamais la délibération n'était pas celle que l'on pense, c'est-à-dire 4 pour la majorité, et aucun pour l'opposition, eh bien, à ce moment-là, soit vous faites un recours, soit le contrôle de légalité la retoquera.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : il ne s'agit pas forcément de faire un recours mais ...

**LE MAIRE** : mais vous dites, on n'a pas la même interprétation, on ne peut pas décider sur une interprétation.

**Pierre BOSCHE** : ce n'est pas une interprétation, c'est ce qui est écrit.

Et ce qui est écrit c'est que le 4<sup>ème</sup> siège, on divise 28 par 4, cela fait 7 et on divise 7 par 1, ça fait 7, ce qui fait égalité.

**LE MAIRE** : oui, on est d'accord.

**Pierre BOSCHE** : cela fait égalité, triple égalité. Je ne pense pas inventer.

**LE MAIRE** : non non.

Moi, je vous propose d'adopter la délibération avec 4 sièges pour la majorité et vous votez contre.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : Non non, vous ne pouvez pas nous demander de voter, alors que la règle de droit, on n'en a pas la même interprétation, cela va même au-delà, c'est l'application de la règle de droit, c'est peut-être que, vous, vous avez une vision différente de l'application de la règle de droit, mais ce n'est pas une question d'interprétation, c'est une question d'application de la règle de droit.

Ce que je vous propose, c'est que l'on n'y passe pas des heures et qu'on puisse délibérer ce soir. Et qu'on laisse un peu de temps sans stress aux services, à Mme Bernard, Mme Liva, etc... pour regarder le truc et qu'on continue à voter.

**LE MAIRE** : comme vous dites, le truc ...

**Xavier BRUNSCHVIGG** : mais on n'est pas d'accord.

**LE MAIRE** : Bien sûr, vous n'êtes pas d'accord, mais c'est comme quand on a une délibération sur le service public ou autre, que vous n'êtes pas d'accord et vous votez contre.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : on peut avoir un désaccord sur la nature du projet, l'objet, etc... mais là il s'agit d'appliquer bêtement une règle, mathématique, de droit.

**Pierre BOSCHE** : qui est une règle simple et à priori connue.

**LE MAIRE** : oui d'accord, mais et, du coup, débouche sur ... ?

**Pierre BOSCHE** : une stricte égalité.

**LE MAIRE** : et alors ? Qu'est-ce qu'on fait ?

**Pierre BOSCHE** : et après, on applique, je crois, dans ce cadre-là, mais je crois que les services seront plus qualifiés pour le dire, que c'est le candidat le plus âgé qui ...

**LE MAIRE** : et c'est écrit où cela ? Donnez-moi le règlement, la circulaire ... ce n'est pas écrit du tout cela.

**Pierre BOSCHE** : c'est, c'est toutes les élections à la plus forte moyenne ...

**LE MAIRE** : non, non.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Xavier BRUNSCHVIGG** : c'est comme cela que nous avons notre poste, nous, à la dernière mandature, que j'ai été à la commission des crèches, je l'ai eu au bénéfice de l'âge.  
C'est comme cela, c'est la règle pour départager.

**LE MAIRE** : non, ce n'est pas la règle standard.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : donc bien joué !

**LE MAIRE** : ce n'est pas la règle standard, ou vous avez une circulaire de texte de loi et vous contestez la réglementation ou vous ne l'avez pas.

**Pierre BOSCHE** : mais est-ce que vous contestez la stricte égalité ?  
Je ne comprends pas que vous contestiez la stricte égalité 7/7 ; c'est l'application stricte du vote à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

**LE MAIRE** : mais vous en faites une déduction qu'après ce serait au bénéfice de l'âge, c'est votre interprétation.

**Pierre BOSCHE** : non non, parlons déjà d'égalité ; y a-t-il stricte égalité ou pas ?

**LE MAIRE** : on a eu, je me rappelle, il y a quelques années de cela en arrière, il y avait eu exactement une même interprétation, je crois que c'était Bertrand Cuny qui était maire, sur la répartition en sièges au sein du conseil municipal. Le scrutin avait été dépouillé, proclamé et cela a donné une répartition en sièges, moi je n'étais pas membre du conseil municipal. Après, cela a été contesté et je crois que c'est comme cela d'ailleurs qu'un élu socialiste avait laissé son siège à un élu du Front National ; à l'époque M. Climaud était là.  
Voilà, ce sont des choses qui arrivent.

**Xavier BRUNSCHVIGG** : ce que vous êtes en train de nous dire, c'est « vous avez juridiquement tort, parce que vous êtes politiquement minoritaire », ça rappelle de très mauvais souvenirs, mais ce n'est pas comme cela que ça se passe.

**LE MAIRE** : mais M. Brunschvig, vous faites une interprétation politicienne d'un sujet qui n'en est pas, il y a un scrutin qui est clair, et vous appliquez quoi M. Brunschvig ?

**Pierre BOSCHE** : la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Pierre CAZENEUVE** : l'article **L.5211-6-2** du Code général des collectivités territoriales

**LE MAIRE** : et alors ?

**Pierre CAZENEUVE** : et c'est exactement ce qu'il dit.

**LE MAIRE** : et alors ? Et après ?

**Pierre CAZENEUVE** : dans ce cas-là, on a gagné 1 siège.

**LE MAIRE** : mais c'est l'interprétation que vous en faites.

**Pierre CAZENEUVE** : non ce n'est pas une interprétation, c'est écrit noir sur blanc.  
C'est le scrutin à la proportionnelle, comme c'est écrit dans la délibération, à la plus forte moyenne, d'accord.  
Donc quand on regarde le mode de scrutin, ça donne effectivement une égalité de voix sur le dernier siège et, en cas d'égalité des sièges, c'est la personne la plus âgée, c'est écrit noir sur blanc, donc à un moment donné, s'il y a besoin de cela ...

*De 1'43"50 à 1'44"05 : partie inaudible*



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**LE MAIRE** : je vous propose d'adopter cette délibération dans ces conditions et, si on s'est trompé, eh bien on se sera trompé et il y aura bien évidemment une régularisation qui sera faite, mais, en l'état, au seul motif que l'on regarde sur le portable dans le conseil municipal, ne me paraît pas ...

**Pierre CAZENEUVE** : non, mais je ne sais pas, vous venez de nous dire ...

Soit vous avez un article de loi à opposer et on peut en discuter.

Je ne regarde pas mon téléphone, je ne suis pas sur Facebook, je regarde le Code des Collectivités territoriales.

**LE MAIRE** : je sais bien, je sais bien.

**Pierre CAZENEUVE** : c'est écrit sur votre délibération, j'ai juste lu ...

**Jean-Claude TRÉMINTIN** : Article 262 du Code électoral qui s'applique aux élections des députés, des conseillers départementaux, des conseillers métropolitains, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et qui donne effectivement le scrutin par liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne et cet article 262, je prends là sur Légifrance, me dit : « au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur, lorsqu'il y a ..... »

**LE MAIRE** : c'est l'élection générale.

**Pierre CAZENEUVE** : ça n'a rien à voir.

**Jean-Claude TRÉMINTIN** : mais je ne sais pas ..... Quelle référence fait POLD au niveau de ces désignations ?

**LE MAIRE** : ça c'est la répartition des listes.

**Jean-Claude TRÉMINTIN** : ah ..... Excusez-moi,

**Xavier BRUNSCHVIG** : c'est l'article **L.5211-6-2** du CGCT, c'est marqué dans la délibération. On ne peut pas évoquer un autre article que celui qui est inscrit dans la délibération.

Monsieur le Maire, on peut avoir une interruption de séance, 2 minutes, s'il vous plaît.

**LE MAIRE** : oui, si vous voulez, c'est déjà le cas.

### **Interruption de la séance pendant 12 minutes**

**LE MAIRE** : mes Chers collègues, je vous propose de reprendre notre séance et donc, juste pour votre précision, ce n'est pas tout à fait ce que vous disiez, Monsieur Bosche, c'est vrai que c'est un peu compliqué mais, dans le cadre de la répartition à la plus forte moyenne, les sièges restants sont attribués, l'un après l'autre, en calculant pour chaque liste une moyenne en divisant le nombre de suffrages obtenus, par la liste, par le nombre de sièges acquis +1, +1

**Pierre BOSCHE** : Oui c'est cela.

**LE MAIRE** : Oui mais +1 .... c'est le +1 que vous avez oublié.

Comme on est à 3 au 1<sup>er</sup> tour, +1, ça fait 4, oui mais pour nous.

C'est exactement ce qui est écrit noir sur blanc dans le texte.

**Pierre BOSCHE** : non, ce qui est écrit dans le texte, c'est qu'on divise le nombre de voix obtenues par le nombre de places +1, et donc on divise par 4 ...



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**LE MAIRE** : mais non, « en divisant le nombre de suffrages obtenus, c'est écrit noir sur blanc, en divisant le nombre de suffrages obtenus, par la liste, par le nombre de sièges déjà acquis **+1** ».

**Pierre BOSCHE** : oui, donc 4.

**LE MAIRE** : c'est le nombre de sièges acquis.

**Pierre BOSCHE** : oui, donc  $3 + 1 = 4$ .

**LE MAIRE** : c'est exactement ce que je vous dis.

**Pierre BOSCHE** :  $28/4$ , ça fait 7.

**LE MAIRE** : oui.

**Pierre BOSCHE** : mais nous aussi  $7 (7/1 = 7)$ ,

**LE MAIRE** : mais non, vous n'êtes pas sur 1.

**Pierre BOSCHE** : c'est 0 **+1**.

**LE MAIRE** : mais non, c'est 0.

**Pierre BOSCHE** : **+ 1**, on rajoute 1 à chaque fois.

**LE MAIRE** : mais non, il n'y a plus de siège, ce que vous ne comprenez pas, c'est qu'ils ne s'additionnent pas les sièges, il n'y en a que 4 en tout, vous êtes d'accord avec moi,

**Pierre BOSCHE** : oui.

**LE MAIRE** : à partir du moment où les 4 sont obtenus ...  
Ce que vous faites, cela voudrait dire qu'il y en a un 5<sup>ème</sup>.

**Pierre BOSCHE** : non, on ne peut pas d'abord diviser 7 par 0, ça ne se fait pas.

**LE MAIRE** : non, ça fait 0.

**Pierre BOSCHE** : non, (*tout en riant*) ça fait l'infini.

**LE MAIRE** : mais ... bon ...

**Pierre BOSCHE** : après, on peut demander à un mathématicien

**LE MAIRE** : mais après, ce n'est pas tout à fait cela, il y a un 2<sup>ème</sup> sujet qui est votre interprétation suivant l'âge, comme c'est un scrutin de liste, ça marche pour les scrutins uninominaux, mais pas pour les scrutins de liste.

**Pierre BOSCHE** : Si

**LE MAIRE** : mais non, vous me dites Si, mais écoutez, trouvez-moi le texte et la jurisprudence.  
La jurisprudence, visiblement, a l'air de dire que c'est la moyenne d'âge de la liste et, dans ce cas-là, vous êtes perdant. C'est la jurisprudence, il faut regarder, il faut vérifier.

**Pierre CAZENEUVE** : du coup c'est quoi la jurisprudence ? quel texte ? quel tribunal ?

**LE MAIRE** : eh bien vous regardez.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Pierre CAZENEUVE** : non, mais nous, on doit vous fournir des preuves pour continuer le débat, donc à un moment donné ...

**LE MAIRE** : moi, je vous propose, puisque vous n'avez pas l'air d'être d'accord, mais on va vous apporter la preuve de ce que nous disons, je veux bien qu'on remette cette délibération, on votera exactement dans les mêmes procédés, et vous verrez que l'on arrivera bien à ce qu'on vous dit et on va vous fournir les textes, voilà.

**Pierre CAZENEUVE** : ce qu'il faut acter, c'est le vote.

**LE MAIRE** : le vote, on peut l'acter, je veux bien, c'est 28 et 7, ça tout le monde est d'accord.

**Pierre BOSCHE** : tout à fait d'accord, on acte le vote.

**LE MAIRE** : attendez, excusez-moi, mais il faut tout de même que vous compreniez ce qu'il se passe, c'est une délibération, la délibération elle n'acte pas le vote, mais elle acte le nombre de sièges.

L'objet de la délibération n'est pas de savoir quelle est la répartition des 35, l'objet de la délibération, c'est écrit en toutes lettres, c'est « désigne 4 représentants au conseil de territoire ». Donc, si on désigne 4 représentants au conseil de territoire, c'est les 4 élus de la majorité, et ça on ne peut pas faire autrement, c'est l'objet de la délibération. Maintenant vous me dites que vous n'êtes pas d'accord, si vous n'êtes pas d'accord, il y a 2 solutions, soit vous attaquez la délibération, moi je veux bien, pour vous être agréable, la remettre au vote très rapidement, puisqu'on doit voter le compte administratif, on la remettra au vote, on vous fournira préalablement la jurisprudence, comme cela ça évitera tout débat, parce que vous comprenez, on n'est pas au bistrot, on est quand même dans une instance délibérative.

Moi, maintenant, si vous me dites « on est d'accord pour acter le fait qu'il y a bien 28 d'un côté et 7 de l'autre », moi je vous dis la conséquence, c'est 4 et, dans ce cas, on peut voter, oui, il n'y a aucun problème.

**Pierre BOSCHE** : on n'a pas la même interprétation.

**LE MAIRE** : oui d'accord mais c'est le cas de toute la vie des conseils municipaux et des délibérations, après vous n'avez pas la même interprétation, c'est votre droit, je ne le conteste pas. Ou il y a votre droit de contester la délibération, ou bien on la remet.

Mais méfiez-vous, parce que nous avons regardé très rapidement la jurisprudence, nous ne sommes pas dans le cas d'un scrutin uninominal, nous sommes bien dans le cas d'un scrutin de liste, c'est la moyenne qui compte et, à la moyenne, votre liste est plus jeune que la nôtre. Vous pouvez faire le calcul.

**Pierre BOSCHE** : la moyenne de notre liste est plus jeune ... ?

**LE MAIRE** : oui. On prend l'âge de Monsieur Maychmaz ou bien on prend le vôtre ? On prend lequel ? C'est un scrutin de liste, Monsieur Bosche.

**Pierre BOSCHE** : la liste est à bulletins secrets.

**LE MAIRE** : oui mais c'est dépouillé maintenant, et vous avez écrit 4 noms.

**Pierre BOSCHE** : c'est l'âge de celui qui est éligible qu'on prend en compte, forcément.

**Catherine GREVELINK** : d'après Légifrance, c'est marqué : « *en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu* ».

**LE MAIRE** : eh bien, moi, je vous propose qu'on remette la délibération, parce que je n'ai pas cette interprétation-là, et, pour éviter que vous fassiez un contentieux, je vous propose qu'on remette la délibération et on revotera comme dans les conditions qu'on a votées aujourd'hui. Ça redonnera 28/7, mais on aura préalablement éclairci le sujet, voilà, ce sera beaucoup plus simple.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Pierre CAZENEUVE** : est-ce que, du coup, si on remet la délibération, vous aurez la possibilité de modifier l'ordre de votre liste ?

**LE MAIRE** : on pourra même changer les noms si on veut.

**Pierre CAZENEUVE** : voilà, donc, du coup, nous on va prendre acte du vote qui s'est passé aujourd'hui, on va voter la délibération, et on ira contester.

**LE MAIRE** : non mais la délibération à ce moment-là elle est actée.

**Pierre CAZENEUVE** : Non mais on va acter. Si vous voulez, l'équation est très simple, la vérité, c'est qu'il y a eu un vote qui s'est passé, vous avez une interprétation du sujet qui n'est pas la nôtre, d'accord, et vous nous proposez 2 choix : ou on vote pour la délibération et dans ce cas vous avez 4 élus à POLD...

**LE MAIRE** : exactement.

**Pierre CAZENEUVE** : et on est en mesure d'attaquer cette délibération, on est d'accord, ou vous nous proposez, subtilement, je dois vous l'accorder, de remettre à plus tard cette délibération mais, dans ce cas-là, vous aurez la possibilité de changer l'ordre, voire de changer la liste et de mettre un candidat plus âgé et, dans ce cas-là...

**LE MAIRE** : et vous aussi.

**Pierre CAZENEUVE** : oui mais sauf que nous on n'est pas plus âgé que vous, c'est Madame Guézenec qui a présidé, du coup, on n'est pas au bistrot, on parle de choses sérieuses aujourd'hui, il ne faut pas non plus nous prendre pour ..... on est ravi de voter, mais du coup, il y aura un contentieux.

Dans ce cas-là, il y a une 3<sup>ème</sup> solution, que vous n'avez pas évoquée, qui est admettre que vous vous êtes fait un peu avoir par l'union des oppositions et c'est comme ça.

**LE MAIRE** : ce n'est pas une question de s'être fait avoir, c'est une question précise de droit.

**Pierre CAZENEUVE** : Non mais c'est une question précise de droit qui a l'air d'être très franchement en notre faveur, et je ne vois pas pourquoi votre interprétation est celle-là, parce qu'elle est favorable. Après c'est votre droit aussi. La vérité, si vous regardez le texte de Légifrance, il est extrêmement clair, la jurisprudence sur la moyenne de liste me paraît extrêmement étonnante, ce n'est rien de le dire. De toute façon, même s'il y a une jurisprudence, comme son nom l'indique, c'est une jurisprudence et elle sera contestée aussi. Ce qui est certain, c'est ce qui n'arrivera pas, c'est ce qu'on refasse un vote sur la délibération où vous aurez l'occasion de changer d'avis, ça, ça n'arrivera pas.

**LE MAIRE** : ça n'arrivera pas, pourquoi ?

**Xavier BRUNSCHVICG** : parce que le vote a eu lieu.

On n'est pas au bistrot, on n'est pas là pour jouer avec la règle de droit.

Donc vous voulez procéder comme cela, procédons ainsi.

Moi, ce que je demande, c'est que tous les bulletins soient consignés, qu'on les conserve, et que si jamais il y a un contentieux, qu'on reparte du vote, puisque le vote a eu lieu, le vote est acquis, après on peut discuter sur la manière, les modalités du calcul.

**LE MAIRE** : Très bien mais, Monsieur Brunshvicg, j'ai une question à vous poser qui est très importante, est-ce que le conseil municipal de la ville de Saint-Cloud a voté cette délibération ?

*[Remarque de M Brunshvicg inaudible]*

Non ce n'est pas ma question, Monsieur Brunshvicg, la délibération est très claire, elle a un numéro, c'est la délibération n° 44, donc je l'avais mise au vote, mais est-ce que, à ce jour, la délibération a été votée par le Conseil municipal ? Oui ou non ? ..... NON, La réponse est non.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Xavier BRUNSCHVICG** : la délibération consiste à acter le résultat d'un vote.

**LE MAIRE** : non non.

**Xavier BRUNSCHVICG** : le vote a eu lieu, le vote est acquis, il y a eu un dépouillement, il y a un procès-verbal, il y a des bulletins, on consigne les bulletins et s'il y a un contentieux, on aura les bulletins.

**LE MAIRE** : Monsieur Brunschvicg, je sais bien que vous venez d'une famille politique qui réécrit l'histoire, mais je vous pose encore une fois la question, et je vois bien que vous ne répondez pas, ça me donne ma réponse, est-ce que le vote actant cette délibération a eu lieu ?

**Xavier BRUNSCHVICG** : le vote n'est pas là pour interpréter le droit ?

**LE MAIRE** : vous ne répondez pas, on voit que vous êtes très embêté ?

**Xavier BRUNSCHVICG** : non, je ne suis pas embêté, la délibération acte un vote, le vote a eu lieu, point barre. Donc on revient au vote, le vote a eu lieu, il y a eu un dépouillement, il y a un procès-verbal, il y a eu 2 scrutateurs, c'est bon, le vote est acquis.

**LE MAIRE** : mais, Monsieur Brunschvicg, ce n'est pas comme cela que ça se passe, la meilleure preuve c'est qu'une fois qu'on a voté, il faut délibérer, et, pour l'instant, nous ne l'avons pas fait.

**Pierre CAZENEUVE** : du coup, vous allez supprimer la délibération, pour qu'elle soit en votre faveur...

**LE MAIRE** : je ne supprime pas la délibération, à votre demande je retire la délibération de l'ordre du jour.

**Pierre CAZENEUVE** : ah là là là là, mais ce n'est pas possible, on n'a jamais demandé cela, J'ai justement précisé qu'on n'allait pas le faire pour ne pas se faire avoir. Vous avez tenté, une nouvelle fois, avec un magnifique subterfuge !!

**LE MAIRE** : on a un processus, on a un vote à bulletins secrets, vous contestez ce que nous vous proposons, vous le contestez, cela fait même une demi-heure, vous avez même demandé une suspension de séance, donc je vous dis, dans le doute, mieux vaut s'abstenir, c'est ce que l'on fait tout le temps, donc je retire cette délibération et elle sera mise ultérieurement aux voix ; cette délibération n'a pas été votée par le conseil municipal.

**Pierre CAZENEUVE** : vous allez vraiment faire cela ? Mais vous vous rendez compte à quel point, c'est grave,

**Pierre BOSCHE** : Je trouve cela très grave, c'est un déni de vote, le vote a eu lieu.

**LE MAIRE** : c'est un déni de vote, c'est votre interprétation, parce que maintenant vous êtes mal à l'aise.

**Pierre BOSCHE** : mais le vote a eu lieu ! On ne peut pas voter 2 fois sur la même délibération.

**Pierre CAZENEUVE** : On ne peut pas remettre à 2 fois le vote d'une délibération, parce qu'elle n'est pas en votre faveur

**LE MAIRE** : ça nous est déjà arrivé, ce n'est pas que le vote n'est pas en notre faveur, mais vous le contestez, c'est quand même incroyable. On a un résultat et vous le contestez. Une fois qu'on retire la délibération, qu'on vous dit qu'on va vous fournir la jurisprudence et on remettra aux voix la délibération, « ah non, on ne veut plus », il faudrait savoir ce que vous voulez tout de même !!

**Pierre CAZENEUVE** : non non, ce n'est pas du tout comme cela que ça s'est passé.

**LE MAIRE** : si c'est exactement comme cela que ça s'est passé.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**Pierre CAZENEUVE** : vous avez dit, vous avez 2 choix maintenant, eh bien on a choisi.

**LE MAIRE** : non, mais la police de l'assemblée, c'est le maire, ce n'est pas monsieur Cazeneuve.

**Pierre CAZENEUVE** : non mais très bien.

**LE MAIRE** : ça c'est les textes et donc je retire cette délibération de l'ordre du jour, voilà.

**Pierre BOSCHE** : vous ne pouvez pas retirer une délibération qui a été votée.

**LE MAIRE** : excusez-moi, monsieur Bosche, mais elle n'a pas été votée, la délibération.

**Pierre BOSCHE** : mais elle a été votée ! Mais c'est le vote à bulletins secrets !

**LE MAIRE** : non non.

**Pierre BOSCHE** : Mais si !

**LE MAIRE** : est-ce que j'ai mis aux voix la délibération n° 44 ? La réponse est non, vous le savez très bien.

**Pierre BOSCHE** : c'est l'objet du vote ! le 28 par 7, c'est cela.

**LE MAIRE** : mais non, chaque délibération est mise aux voix, et, à partir du moment où elle est mise aux voix, ça, effectivement on ne peut plus revenir sur le vote si ce n'est à le contester. Est-ce que j'ai prononcé les mots : « je mets aux voix la délibération n° 44 » ?

Non, vous le savez très bien.

Donc la délibération n'a pas été mise aux voix, elle n'a pas été adoptée par le conseil municipal de la ville de Saint-Cloud, elle n'a même pas été mise aux voix, donc le processus est interrompu, on la retire la délibération et on la remettra dans un prochain ordre du jour, il n'y a aucun problème.

**Xavier BRUNSCHVICG** : et c'est exactement comme si, à Garches, l'année dernière, quand Jeanne Bécart s'est présentée à l'improviste contre Yves Ménel et que Yves Ménel pensait avoir gagné, c'est comme si Yves Ménel disait « le résultat du vote me surprenant et ne me convenant pas, je retire la délibération et donc vous n'êtes pas élue maire.

C'est comme si, vous, lors du conseil municipal d'installation, quelqu'un était sorti du chapeau et s'était présenté contre vous et avait dit « finalement j'ai plus de voix c'est moi qui suis élu », ah ben oui je retire la délibération et on recommence. Ce n'est pas possible, ça ne marche pas comme cela.

**LE MAIRE** : Monsieur Brunschvicg, déjà le vote dont vous parlez, le résultat dont vous parlez était de 22/11, je ne vois pas très bien où il y avait une ambiguïté.

Mais là, vous contestez depuis le début, cela fait une demi-heure que l'on est là-dessus. Depuis le début, vous contestez ce que nous vous proposons d'adopter, c'est quand même cela l'origine du débat, nous vous proposons d'adopter la liste des 4 membres de la majorité et vous le contestez.

Voilà, donc je retire la délibération, vous avez même demandé une suspension de séance.

**Catherine GREVELINK** : on le conteste, parce que ce n'est pas l'application du texte.

**LE MAIRE** : c'est votre interprétation, Madame.

**Catherine GREVELINK** : ben non, ce n'est pas mon interprétation.

**LE MAIRE** : OK, donc la délibération n° 44 est retirée.

**Pierre BOSCHE** : nous contestons vivement ce retrait, car nous le considérons comme illégal.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

---

**LE MAIRE** : Oui, vous ferez un recours contre l'absence de délibération au Conseil municipal, sur la délibération n°44.

**Pierre BOSCHE** : mais le vote a eu lieu, le vote a eu lieu.

**LE MAIRE** : non mais vous ne pouvez pas mentir, monsieur Bosche.

**Pierre BOSCHE** : mais je ne mens pas, le vote a eu lieu.

**LE MAIRE** : non mais la délibération n°44 n'a fait l'objet d'aucune adoption.

Non, ne jouez pas sur les mots, vous parlez d'un scrutin, moi je vous parle de l'adoption de la délibération. On est bien d'accord ? Est-ce que la délibération a été adoptée ? Non, la réponse est non, la délibération n'a pas été adoptée.

**Pierre BOSCHE** : et, comme le disait Xavier, nous demandons que ces bulletins soient conservés, parce que nous exercerons un recours d'illégalité sur ce scrutin que nous considérons, enfin, ce retrait que nous considérons comme complètement illégal.

**LE MAIRE** : très bien, très bien, d'accord. Eh bien, moi, pour la clarté, car les propos sont tout de même enregistrés, c'est très important, pour la clarté de nos débats, je rappelle que la délibération n° 44 n'a pas été mise aux voix du Conseil municipal, et ça, c'est très clair, et ça, ce n'est contesté par personne. Ou alors, on réécouterait la bande et on verrait bien qui raconte des fadaïses.

La délibération n° 44 n'a pas été mise aux voix, et donc, à partir de ce moment-là, vous la contestez, vous contestez la proposition que nous faisons, eh bien elle est retirée, on va éclaircir ce problème, et ça me paraît d'ailleurs assez démocratique, et on la remettra à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Xavier BRUNSCHVICG** : ok et moi je mets dans le procès-verbal audio que l'objet de la délibération était de procéder à un vote et que ce vote a eu lieu.

**Pierre BOSCHE** : Absolument, il est important que ça soit précisé, le vote a eu lieu.

**LE MAIRE** : non mais pas le vote de la délibération, on est bien d'accord. Ah oui, mais c'est très important, c'est très important !

**Pierre CAZENEUVE** : oui très important, et c'est dans l'audio que vous avez proposé les 2 choix et que vous avez vu que nous avons très bien compris ce qui se passait et que, du coup, la suspension de séance, 1- c'est Monsieur Brunschvicg qui l'a demandée, 2- vous avez considéré qu'elle était déjà actée, parce que la moitié du personnel municipal s'était déjà levée pour venir auprès de vous ; ça, c'est le 1<sup>er</sup> point. Et 2<sup>ème</sup> point, on actera aussi, et, de toute façon, c'est dans l'audio, que vous aviez effectivement proposé 2 fois et que, comme on n'est pas tombé dans le panneau, parce qu'on sait réfléchir un minimum et compter, on a compris ce que vous vouliez faire, et, du coup, quand on a compris ce que vous vouliez faire, eh bien vous avez retiré la proposition. Mais, dans le droit, comme il y a aussi la bonne foi, eh bien on verra, justement à la contestation juridique de ce point, si la bonne foi prévaut ou pas.

**LE MAIRE** : d'accord mais vous contesterez le fait que le maire qui est le président de l'assemblée et la police de l'assemblée retire une délibération de l'ordre du jour ? !!

**Pierre BOSCHE** : Tout à fait !

**LE MAIRE** : voilà.

**Pierre BOSCHE** : après le vote.

**LE MAIRE** : non non, la délibération n'a fait l'objet d'aucun vote, il y a eu un processus.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

Mais non, mais monsieur Bosche, c'est très important, vous voulez siéger et représenter des Clodoaldiens. Si vous ne comprenez pas la différence entre voter une délibération et avoir l'objet de la délibération qui s'exécute. C'est 2 choses tout à fait différentes en droit.

Ou bien vous le faites de mauvaise foi, c'est sûrement le cas, ou bien c'est plus inquiétant.

Donc la délibération n° 44, monsieur Bosche elle n'a pas été adoptée par le conseil municipal, ça tout le monde en est d'accord, le vote de la délibération n'a pas eu lieu. Voilà.

Donc elle est retirée, vous l'avez contestée, elle est retirée, on va analyser cela et on la remettra à l'ordre du jour.

**Catherine GREVELINK** : Enfin, c'est un peu dommage que ça n'ait pas pu être analysé en séance.

**LE MAIRE** : Ah oui, d'accord.

**Pierre BOSCHE** : oui tout à fait, alors que la règle est claire.

**LE MAIRE** : OK. Alors délibération n° 45

### 45 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

On a le droit à un titulaire et un suppléant, je propose Éric BERDOATI en titulaire et Olivier BERTHET en suppléant.

Je mets aux voix. Qui ne prend pas part au vote ? 7 ne prennent pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, je vous remercie.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-7,

**VU** les statuts du SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE),

**ELIT** ses délégués au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) :

En qualité de délégué titulaire : Éric BERDOATI

En qualité de délégué suppléant : Olivier BERTHET

### 46 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Il nous faut un délégué titulaire et un délégué suppléant, Monsieur GAILLARD en titulaire et Monsieur PIERSON en suppléant.

Pas d'objection ? 7 ne prennent pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2017 décidant l'adhésion de la commune de Saint-Cloud au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°75-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP,

**VU** l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et à un délégué suppléant les représentants de la commune de Saint-Cloud,

**ARTICLE UNIQUE** : **DESIGNE** pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

- En qualité de délégué titulaire : Sacha GAILLARD

- En qualité de délégué suppléant : Jean-Christophe PIERSON



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 47 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB'METROPOLE

Titulaire : Capucine du SARTEL et suppléant : Laurent MONJOLE.  
Même vote, 7 ne prennent pas part au vote et **unanimité pour les 28.**

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, l'article L.5217-7,

**VU** les statuts du syndicat mixte AUTOLIB' et VELIB' METROPOLE,

**CONSIDERANT** que le renouvellement du Conseil municipal nécessite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical du syndicat mixte AUTOLIB' et VELIB' METROPOLE,

**DESIGNE** ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte AUTOLIB' et VELIB' METROPOLE :

En qualité de délégué titulaire : Capucine du SARTEL

En qualité de délégué suppléant : Laurent MONJOLE

### La représentation du Conseil municipal au sein du Centre Hospitalier des Quatre Villes

### 48 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Le Maire est membre de droit ou son représentant. Donc l'objet de cette délibération est de désigner le Maire au Conseil de surveillance.

7 ne prennent pas part au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? **Unanimité**, merci.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6143-5 et L 6143-6, R-6143-2,

**DESIGNE** en qualité de représentant au CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES, LE MAIRE, ÉRIC BERDOATI, MEMBRE DE DROIT, OU SON REPRESENTANT.

### Autres instances

### 49 : DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE » REPRÉSENTANT LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Nous avons un correspondant défense, je vous propose Monsieur BERTHET, Maire-adjoint au devoir de mémoire et aux anciens combattants.

Même vote, 7 ne prennent pas part au vote. **Unanimité des 28.**

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du 26 Octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

**VU** les instructions ministérielles du 24 avril 2002, 27 janvier 2004 et 8 janvier 2009 relatives aux missions et moyens du Correspondant Défense,

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNE** Olivier BERTHET en qualité de Correspondant Défense de la ville de Saint-Cloud.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

### 50 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Il nous faut un titulaire, un suppléant, Monsieur PORTEIX en tant que titulaire et Madame de LARMINAT en tant que suppléante.

7 ne prennent pas part au vote. **28 POUR.** Pas d'abstention et pas de vote contre.

#### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

**VU** la délibération 2017-86 du 28 juin 2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,

**CONSIDERANT** que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France en leur proposant un portail commun,

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNE** pour représenter la commune auprès des instances du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN :

- En qualité de représentant titulaire : Nicolas PORTEIX
- En qualité de représentant suppléante : Ségolène de LARMINAT

### Ressources Humaines

### 51 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ET DE REPRESENTATION VERSEES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Vous avez un rapport de présentation qui est assez complet, vous avez une délibération qui est précise. Vous avez peut-être été surpris de ne pas voir figurer l'indemnité du Maire mais en fait, depuis la loi du 27 décembre 2019, ce ne sont plus les conseils municipaux qui fixent les indemnités du maire mais la loi (qui a un numéro mais que je n'ai pas). *Lecture de la délibération* : On vous propose à la fois d' « attribuer des indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints » ;

« dans la limite de l'enveloppe, évoquée à l'article 1er, le montant mensuel des indemnités :

- 25,00% de l'indice brut pour les adjoints
- 11,80% .....pour les conseillers municipaux délégués de quartier
- 5,53% .....pour les conseillers municipaux délégués »

« *PRECISE* qu'étant donné que les indemnités citées ci-dessus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et le montant de celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice, » ..... Auparavant, on précisait l'indice mais, à chaque fois que la législation transformait l'indice, il fallait redélibérer, donc on vous propose d'avoir l'indice de rattachement ..... « *D'attribuer au maire une indemnité mensuelle pour frais de représentation d'un montant de 1 000 €* » ... C'était déjà le cas dans le mandat précédent. Ce n'est pas parce que c'est voté que je le perçois. Je ne l'ai pas perçu dans le mandat précédent... « *Ces indemnités seront versées, sur les crédits inscrits au budget communal, avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et d'installation pour les conseillers municipaux.* »

Y a-t-il des questions ?

**Xavier BRUNSCHVIGG** : Dans les documents que vous nous aviez remis lors du conseil municipal d'installation, il y avait pas mal d'extraits du code des collectivités locales, me semble-t-il, et j'avais cru voir, il faut que je vérifie, que vous deviez distribuer un tableau nominatif avec le versement de toutes les indemnités...

**LE MAIRE** : vous l'avez le tableau ...

**Xavier BRUNSCHVIGG** : oui, mais il n'est pas nominatif.

**LE MAIRE** : à la place de 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, vous mettez Ségolène de Larminat ..... Le tableau est détaillé.  
Y a-t-il d'autres questions ?



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

**Pierre BOSCHE** : d'autres questions, non, mais, en ligne avec ce qu'avait déjà dit Xavier précédemment, nous pensons que l'ensemble des conseillers municipaux devraient bénéficier d'une indemnité, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, comme c'était le cas jusqu'en 2014, et, pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

**LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres explications ? Qui vote contre ? 7 votent contre. Qui s'abstient ? 28 votent **POUR**. La délibération est donc adoptée.

### ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l'article L. 2123-19, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, du code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** les délibérations n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant élection du maire, n° 2020 -16 du 23 mai 2020 portant élection des 10 maires-adjoints et n° 2020-19 du 23 mai 2020 portant élection des 3 maires-adjoints en charge de quartiers,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que conformément aux textes, l'indemnité du maire est, de droit fixée au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en application des textes susvisés,

**ARTICLE 2** : **DETERMINE**, dans la limite de l'enveloppe évoquée à l'article 1<sup>er</sup>, le montant mensuel des indemnités allouées aux élus municipaux ainsi qu'il suit et ainsi qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif ci-joint :

- adjoints au maire : 25,00% de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux délégués de quartier : 11,80% de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux délégués : 5,53% de l'indice brut terminal,

**ARTICLE 3** : **PRECISE** qu'étant donné que les indemnités citées ci-dessus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, l'enveloppe des indemnités et le montant de celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice,

**ARTICLE 4** : **DECIDE** d'attribuer au maire une indemnité mensuelle pour frais de représentation d'un montant de 1 000 €,

**ARTICLE 5** : Ces indemnités seront versées, sur les crédits inscrits au budget communal, avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et d'installation pour les conseillers municipaux.

### 52 : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

C'est un article du CGCT qui fixe l'indice brut de référence et qui permet, dans le cadre des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 et des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration de 15% pour les communes chefs-lieux de canton, toujours conformément d'ailleurs à la loi du 27décembre 2019.

Y a-t-il des explications ? des questions ? Pas d'objection ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité**, merci.

### ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

**VU** l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**VU** les délibérations n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant élection du maire, n°2020-16 du 23 mai 2020 portant élection des 10 maires-adjoints et n° 2020-19 du 23 mai 2020 portant élection des 3 maires-adjoints en charge des quartiers,

**VU** la délibération n° 2020-50 en date du 8 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal dans une seconde délibération de fixer la majoration des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Cloud est un ancien chef-lieu de canton et que la loi prévoit, dans ce cas, la possibilité de majorer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15%,

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'appliquer la majoration de 15% prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de canton, aux montants fixés par la délibération n° 50 pour les indemnités du maire, des adjoints au maire, des adjoints en charge des quartiers et des conseillers municipaux délégués,

**ARTICLE 2** : **PRECISE** - étant donné que les indemnités citées ci-dessus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique – que l'enveloppe des indemnités et le montant de celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice,



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

**ARTICLE 3** : Ces indemnités seront versées, sur les crédits inscrits au budget communal, avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et d'installation pour les conseillers municipaux.

### 53 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Le CNAS est l'outil qui sert de comité d'entreprise aux fonctionnaires territoriaux et on vous propose de désigner Monsieur PIERSON qui est en charge du domaine social.

Pas d'objection ? 7 ne prennent pas part au vote. **28 voix POUR.**

#### **ADOPTÉE PAR 28 VOIX.**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

**VU** la délibération n° 82 du 7 juillet 2011 portant adhésion de la ville de Saint-Cloud au Comité national d'action sociale (C.N.A.S.),

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un délégué local élu pour représenter la Ville de Saint-Cloud au sein du Comité national d'action sociale, et ce pour la mandature 2020/2026,

**ARTICLE UNIQUE** : **DÉSIGNE** Jean-Christophe PIERSON en qualité de délégué local représentant de la Ville au Comité national d'action sociale (C.N.A.S.).

## Finances

### 54 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2020

Enfin dernière délibération, Monsieur PORTEIX ...

**Nicolas PORTEIX** : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération a pour objet de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2020. Il ne s'agit pas juste d'un taux, je vais vous donner quelques explications supplémentaires. Cela n'est pas aussi simple que cela en a l'air. Tout d'abord, concernant le calendrier budgétaire dans lequel cette délibération est mise en place, nous avons voté le budget primitif en décembre de l'année dernière et, selon la réglementation, nous aurions normalement dû voter les taux avant le 30 avril 2020. Mais la loi d'urgence face à l'épidémie de COVID du 23 mars a assoupli ces délais, puisque ce n'était pas possible de voter entre l'élection et le 30 avril, et aujourd'hui nous avons jusqu'au 3 juillet pour voter cette délibération.

De quoi parle-t-on en fait ? On parle des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces recettes fiscales représentent 51,42 % des recettes réelles du budget de fonctionnement de la ville.

Je dois aussi rappeler, pour bien clarifier, que les taux que nous votons depuis la création, au 1er janvier 2016, de la MGP (Métropole du Grand Paris), l'EPCI, en l'occurrence POLD pour nous, cumulent deux anciens taux : le taux communal et le taux départemental qui ont été additionnés.

Cette délibération prend place aussi au milieu d'une réforme de la fiscalité directe locale, puisque nous sommes au milieu d'un processus de suppression de la taxe d'habitation. Ce processus a lieu en 2 phases.

Une 1<sup>ère</sup> phase qui a concerné les années 2018 et 2019 et 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation pour 80% des redevables ; d'abord 30 % de celle-ci, puis 65 % et cette année 100 %. Vous avez, dans le rapport de présentation, ce que cela représente pour la ville de Saint-Cloud. Cela concerne 23 % des contribuables et pour l'année 2020, on a estimé que cela représentait 2 150 000 €. L'Etat dégrèvera la commune de ce montant-là, mais, par contre, avec les bases de 2017. Donc toute la dynamique de la taxe sera perdue pour la ville.

A partir de 2020, on rentre dans la 2<sup>ème</sup> phase de cette suppression qui concernera les 20% de redevables restants et ce sera sur les années 2021, 2022 et 2023 ; à nouveau avec un processus similaire : 30 % de la taxe supprimée pour ces 20% restants en 2021, puis 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville ne percevra plus de taxe d'habitation et il y aura un dégrèvement sur la base de l'année 2017.

Ces taux que nous votons s'appliquent sur des bases qui sont révisées tous les ans par l'État, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) selon l'indice des prix à la consommation. Pour 2020, ces évolutions ont été fixées de la manière suivante : la revalorisation est de 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de 1,2 % pour la taxe foncière. Vous avez, dans le rapport de présentation, un petit tableau qui



## Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020

vous donne les montants de ce que donnent la taxe d'habitation sur les nouvelles bases et le produit appliqué avec les taux.

Une particularité cette année, comme nous sommes au milieu de cette réforme de la taxe d'habitation, nous ne devons plus voter sur le taux de la taxe d'habitation qui a été figé à partir de 2020. Donc nous ne voterons que sur le taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ; à savoir que la taxe foncière non bâtie concerne à Saint-Cloud extrêmement peu de biens. Le montant total de celle-ci représente 23 000 €, ce qui est extrêmement faible au regard des plus de 30 000 000 € pour les deux autres taxes.

Nous avons inscrit, dans le budget primitif de décembre 2019 le produit de 30 050 000 € pour l'ensemble de ces taxes et quand on fait le calcul avec les taux que nous vous proposons, nous arrivons à 30 107 434 €, donc assez proche, avec un différentiel de 57 434 € que nous inscrirons lors d'un budget supplémentaire dans un conseil municipal prochain.

Dernier point, la taxe d'habitation, comme je vous l'ai expliqué, cumule le taux communal et le taux départemental. La part départementale est reversée à l'établissement public territorial dans le cadre du fonds de compensation des charges transférées et cela représente, sur le total de 16 812 298 €, la somme de 6 298 665 €, et donc reste à la commune 10 513 633 €.

Et donc je vous propose, dans cette délibération, de fixer les taux pour l'année 2020 aux montants suivants : 13,26 % pour la taxe foncière bâtie et 14,22 % pour la taxe foncière non bâtie, soit les mêmes taux que l'année dernière, que nous reconduisons sans modification. Merci Monsieur le Maire.

**LE MAIRE** : Merci beaucoup pour cette explication et cette présentation.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Monsieur Brunschvicg, Madame Nado. Qui s'abstient ? Donc **33 voix POUR**.

### **ADOPTÉE PAR 33 VOIX.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1639 A,

**CONSIDERANT** que le « produit des impôts » inscrit de manière prévisionnelle au Budget Primitif 2020 est de 30 050 000 €,

**CONSIDERANT** que l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale N°1259 COM a été notifié le 11 mars 2020,

**CONSIDERANT** que la création des deux niveaux de coopération intercommunale, la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement Public Territorial, a une incidence notable sur la fixation des taux locaux d'imposition puisque l'ensemble de la fiscalité des ménages est désormais perçue par les communes. Ainsi, les taux des communes et des anciens EPCI sont automatiquement additionnés pour produire le « nouveau » taux communal,

**CONSIDERANT** que les taux communaux 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,67 %
- Taxe Foncière (bâti) : 13,26 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,22 %

**CONSIDERANT** que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 indique que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, cela conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

**ENTENDU** l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, des achats et des grands projets,

**ARTICLE UNIQUE : FIXE** ainsi qu'il suit les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe Foncière (bâti) : 13,26 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,22 %

**LE MAIRE** : Voilà, mes chers collègues, nous n'avons plus de délibération à l'ordre du jour. La séance est levée.

### **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23h00**

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 12 juin 2020 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 12 juin 2020 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 22 juin 2020.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

**LE MAIRE,**

**Éric BERDOATI**